

Tremblay, Fabrice

De: Tremblay, Fabrice
Envoyé: 4 juillet 2020 15:19
À:
Objet: Demande LAD n° 200728744 -- Courriel réponse
Pièces jointes: A- Art. 23 et 24_2020.pdf; A- Art. 53 et 54_2020.pdf; Avis de recours_2020.pdf

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 25 juin dernier, concernant un site sis au 66, boulevard industriel à Châteauguay (lot 5 023 623). Les documents visés par votre demande sont accessibles. Il s'agit de :

- 1. Rapport d'inspection du 18062010;
- 2. Rapport d'inspection du 10032005;
- 3. Note au dossier du 15032005;
- 4. Avis d'infraction du 11062004;
- 5. Lettre du 11062004;
- 6. Compte rendu téléphonique du 09062004;
- 7. Rapport d'inspection du 11052004;
- 8. Rapport d'inspection du 23102003;

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Vous trouverez les documents en cliquant sur le lien suivant :
<https://environnementqc.sharepoint.com/:f:/s/Accessinformation-DR/EmxoZjWup1FBkzYpqWZX-2kBKvVnRG1rCe4sMytm4XKrqQ?e=bXwQhy>

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, analyste responsable du dossier, par courriel, à l'adresse fabrice.tremblay@environnement.gouv.qc.ca en indiquant le numéro du dossier en objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé

Fabrice Tremblay

Conseiller régional en accès à l'information
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction régionale de la Montérégie
201 place Charles-LeMoyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Tél. : (450) 928-7607 poste 274
Télécopieur : (450) 928-7755
Courriel : fabrice.tremblay@environnement.gouv.qc.ca
Site Web : <http://www.environnement.gouv.qc.ca>

Avis de confidentialité

Le présent message, ainsi que tout fichier qui y est joint, est envoyé à l'intention exclusive de son destinataire ou du mandataire chargé de le lui transmettre. Il est de nature confidentielle. Si le lecteur du présent message n'est pas le destinataire prévu, il est prié de noter qu'il ne doit ni divulguer, ni distribuer, ni copier ce message et tout fichier qui y est joint, ni s'en servir à quelque fin que ce soit.

Merci d'en aviser l'expéditeur par courriel et de supprimer ce message ainsi que tout fichier joint.

Règlement sur les halocarbures

RAPPORT D'INSPECTION

CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES ET GARAGISTES SPÉCIALISÉS EN CLIMATISATION AUTOMOBILE

ADMINISTRATION	L'INTERVENTION					
	Date de l'inspection :	18 JUN 2010	Heure d'arrivée :	11 :50	Heure de départ :	12 :15
	Réalisée par :	Liliana Ganta				
	Accompagné de :	-				
	SAGO					
	Demande :	200169492	Intervenant :	Y2022108	Lieu d'intervention :	X2029359
			Intervention :	300593893		
	Type d'intervention :	<input checked="" type="checkbox"/> Première inspection (diagnostic) <input type="checkbox"/> Deuxième inspection <input type="checkbox"/> Troisième inspection				

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	Nom de l'établissement :	DYNASTIE VOLKS INC.				
	Autre nom (si applicable)	DYNASTIE PERFORMANCE INC.				
	Adresse civique :	66, boul. Industriel				
	Municipalité :	Châteauguay	Code postal :	J6J 4Z2		
	Téléphone :		Télocopieur :		Cellulaire :	
	Courriel :		Site internet :			
	N° de gestion documentaire :	7610-16-01- 0920300	Matricule Cidreq :	1146493722		
	GPS (modèle) :	NAD	Longitude (x) :	45°21.894'	Latitude (y) :	73°21.894'
	Heures d'ouverture :					
	Personne responsable :					

PERSONNES RENCONTRÉES	Nom	Fonction	Téléphone	Cellulaire
	Ghassan Badrieh	propriétaire		

BUT DE L'INSPECTION	Vérifier la conformité de l'entreprise en vertu du Règlement sur les halocarbures.
----------------------------	--

CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES ET GARAGISTES SPÉCIALISÉS EN CLIMATISATION AUTOMOBILE

LÉGENDE : O : OUI N : NON N/A : NON APPLICABLE

Art.	Exigence	O	N	NA	Remarques
5	Est-ce qu'il y a des preuves ou des indices de rejet d'halocarbures? Tuyaux rompus, fumée qui s'échappe, liquide sur le sol près des installations.			X	
8	Est-ce que le remplissage avec l'halocarbure d'un climatiseur défectueux ou dont la vie utile est terminée a été effectué? (vérifier le registre)			X	
9	Est-ce que l'entreprise effectue une épreuve d'étanchéité avant un remplissage d'un climatiseur avec de l'halocarbure? (vérifier le registre)			X	<input type="checkbox"/> Test à l'azote <input type="checkbox"/> Test colorant <input type="checkbox"/> Sous-vide <input type="checkbox"/> Autre :
16	Est-ce que l'entreprise fournit à ses mécaniciens les appareils de récupération stipulés?			X	
30	Est-ce que l'entreprise a fait la recharge de climatiseurs avec CFC? (vous pouvez vérifier les registres)			X	
10, 31 et 32	Est-ce que l'entreprise a des appareils de récupération d'halocarbures en place?			X	Pour le CFC-12 : <small>Articles 23-24 de la L.A.D.</small> Marque : Modèle : No de série : Pour le CFC-12 : <small>Articles 23-24 de la L.A.D.</small> Marque : Modèle : No de série : Pour le HFC-134a : <small>Articles 23-24 de la L.A.D.</small> Marque : Modèle : No de série : Autres normes : Pour la réfrigération mobile : <small>Articles 23-24 de la L.</small> Analyseur de réfrigérant : Marque : Modèle :
50	Est-ce que l'entreprise a des employés « qualifiés »? Demander à voir les attestations de qualification environnementale des employés utilisant des halocarbures. (voir formulaire d'inspection de la main d'œuvre utilisatrice d'halocarbures)			X	Nombre de techniciens qui ont passé le cours : Nombre total de techniciens : Nom : No de dossier : Nom : No de dossier :
53 et 54	Est-ce que l'entreprise retourne les cylindres d'halocarbures utilisés ou récupérés au grossiste?			X	
55	Est-ce que l'entreprise a produit un rapport de valorisation ou d'élimination? À qui les halocarbures ont été acheminés? Preuve de l'acheminement.			X	

EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

MAIN-D'ŒUVRE UTILISATRICE D'HALOCARBURES

LÉGENDE : O : OUI N : NON N/A : NON APPLICABLE

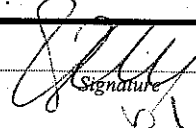

EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

Art.	Exigence	O	N	NA	Remarques
43 et 44	<p>Est-ce que le travailleur possède une attestation de qualification environnementale du Québec?</p> <p>Vérifiez l'attestation de qualification environnementale du travailleur. Soit :</p> <p>H1 pour la réfrigération et climatisation commerciale et industrielle (installations de grande puissance);</p> <p>H3 pour la mécanique automobile;</p> <p>H4 pour les appareils de réfrigération et climatisation domestiques (réfrigérateurs, congélateurs, fontaines d'eau, climatiseurs de fenêtre, etc.).</p> <p>(Les attestations sont émises par Emploi-Québec ou la Commission de la construction du Québec.)</p>			X	
45	<p>Est-ce que le travailleur possède une attestation de qualification environnementale hors Québec?</p> <p>Les attestations étrangères reconnues sont celles de :</p> <p>Heating Refrigeration and Air conditioning Institute (HRAI)</p> <p>Royal Society of Service Engineers (RSES)</p> <p>MOPIA (Manitoba)</p> <p>Aviser les travailleurs qu'avec leur attestation d'origine, ils doivent obtenir l'attestation québécoise émise par Emploi-Québec ou la Commission de la construction du Québec.</p>			X	
46 et 47	<p>Vérifier que le travailleur possède son attestation de qualification environnementale dûment signée sur lui.</p>			X	

	59 et 60	<p>Est-ce que l'entreprise tient des registres de travaux?</p> <p>Est-ce que le registre est à jour?</p> <p>Est-ce que le registre contient les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la date et la nature des travaux effectués; - le numéro d'immatriculation du véhicule; - le type de l'halocarbure ajouté ou récupéré, ainsi que la quantité en kilogramme; - le résultat des épreuves d'étanchéité; - le nom du mécanicien qui a effectué les travaux; - le nom et l'adresse du garage ou concessionnaire; <p>Est-ce que le registre est conservé pendant au moins 3 ans à partir de la date de la dernière inscription?</p>			X	
--	----------	---	--	--	---	--

COMMENTAIRES ET CONCLUSION	L'entreprise <input checked="" type="checkbox"/> est conforme en tout point au Règlement. <input type="checkbox"/> n'est pas conforme en tout point au Règlement.
	Infractions constatées :
	L'entreprise ne fait pas de climatisation.

RECOMMANDATIONS	Cochez la <u>ou</u> les options suivantes :
	<input type="checkbox"/> Transmettre un avis d'infraction à l'entreprise. <input type="checkbox"/> Transmettre une lettre à l'entreprise afin de l'informer de nos conclusions. <input type="checkbox"/> Inviter l'entreprise à nous confirmer par écrit sa mise aux normes. <input type="checkbox"/> Faire un suivi du dossier. <input checked="" type="checkbox"/> Fermer le présent dossier.

SIGNATURES	Rédigé par : <u>Liliana Ganta</u> <i>Lettres moulées</i>	 <i>Signature</i>	Date : <u>22 juin 2010</u> <i>Jour/mois/année</i>
	Vérifié par : <u>RIS DIAZ</u> <i>Lettres moulées</i>	 <i>Signature</i>	Date : <u>2010/06/29</u> <i>Jour/mois/année</i>
	Commentaires du vérificateur :		

RAPPORT D'INSPECTION – ENTREPRISES DE
RECYCLAGE DES VHU

No gestion doc.: 7610-16-01-0920300	No lieu: X2029359
No de direction régionale: 16	No intervention: 300161930

Date et heures de l'inspection: 2005-03-10 (aaaa-mm-jj) Heure de début: 12:00 (hh:mm) Heure de fin: 12:30 (hh:mm)

Nom	Prénom
Inspecteur / inspectrice: Héroux	Stéphanie

Type d'inspection:

- Première inspection (diagnostic) / demande no 200067486
- Deuxième inspection / demande no 200067496
- Troisième inspection / demande no 200067497

But de l'inspection: Suivi de l'avis d'infraction du 11 juin 2004.

1. IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

1.1 NOM DE L'ENTREPRISE (INDIVIDU, SOCIÉTÉ OU GROUPEMENT, PERSONNE MORALE, ETC.)

Dynastie Performance Inc.

1.2 ADRESSE POSTALE

No civique: 66 Rue: boulevard Industriel Municipalité: Châteauguay
Code postal: J6J 4Z2 No de téléphone: (450) 699-9111 poste: No de télécopieur: (450) 699-7719

1.3 CARACTÉRISTIQUE DU LIEU D'EXPLOITATION

Année d'entrée en opération du lieu d'exploitation: 1992 (aaaa) → Dynastie depuis 1992. Avant: atelier de carrosserie ("body shop") depuis 1984.

Nombre de VHU traité par an: Articles 23-24 de

Nombre de VHU présents sur le site lors de l'inspection: Articles

Superficie du terrain occupé par l'entreprise: 2787 mètres carrés

Présence de puits d'eau potable dans un rayon inférieur à un kilomètre OUI NON NOMBRE APPROXIMATIF: (facultatif)

Est-ce que l'entreprise détient une licence de recycleur de la Société d'assurances automobile du Québec? OUI NON

FORMULAIRE 2

No intervention: 300161930

2. LOCALISATION DU LIEU D'EXPLOITATION

2.1 ADRESSE CIVIQUE (SI DIFFÉRENTE)

No civique: Rue:

Municipalité: No de téléphone:

2.2 LOCALISATION CADASTRALE DU LIEU D'EXPLOITATION

Lot: 163-5-1 et 164-4 Rang ou concession:

Cadastre: Paroisse de Saint-Joachim-de-Châteauguay Cadastre du Québec (renové):

Municipalité: Châteauguay

MRC: Roussillon

Coordonnées géographiques: Latitude* Longitude*

Non disponible 45.36503° - 73.70617° * degrés décimaux NAD 83

(dd,dddd°) (dd,dddd°)

2.3 PERSONNES RENCONTRÉES

Nom	Prénom	Fonction	Téléphone	Cellulaire
Badrieh	Jack	président	(450) 699-9111	
Badrieh	Ghassan	mécanicien	(450) 699-9111	

Photos (non disponible): Croquis (non disponible):

Nombre: 1 Nombre: 0

Échantillons (non disponible):

MDR Nombre: 0

Eau Nombre: 0

Sol Nombre: 0

Est-ce que l'entreprise fait du recyclage de VHU? OUI NON

3. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

3.1 AIRE DE RÉCEPTION ET D'ENTREPOSAGE DES VÉHICULES (DOIT ÊTRE AMÉNAGÉE DE FAÇON À NE PAS CONTAMINER L'ENVIRONNEMENT(SOLS CONTAMINÉS))

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Est-ce qu'il y a inspection des véhicules lors de la réception ? (présence de fuites)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
ii. Présence d'une aire de réception bien définie	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Sur le côté droit de l'entreprise (lorsque l'on se place en face) majoritairement, mais peut se faire n'importe où sur le terrain <i>équitablement</i>
iii. Sur une surface imperméable	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Sur le sol directement.
iv. Si la surface est non imperméable, y a-t-il une contamination visible des sols ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Pas vérifié lors de la présente inspection dû à la neige
v. Présence de fuites sous les véhicules entreposés	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Pas vérifié lors de la présente inspection dû à la neige
vi. Prélèvement d'échantillons de sols	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
vii. Distance de l'aire de réception par rapport aux limites du terrain	1 mètres			

Commentaires:

3.2 AIRE DE DÉMANTÈLEMENT DES VÉHICULES (ENLÈVEMENT DES MOTEURS, TRANSMISSION, ETC) (DOIT ÊTRE AMÉNAGÉE DE FAÇON À NE PAS CONTAMINER L'ENVIRONNEMENT (SOLS CONTAMINÉS) ET CES OPÉRATIONS DEVRAIENT NORMALEMENT ÊTRE EFFECTUÉES À L'INTÉRIEUR SUR UNE PLATE-FORME ÉTANCHE)

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Est-ce qu'il y a des activités de démantèlement?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
ii. À l'intérieur d'un bâtiment ou sous un abri?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	À l'intérieur d'un bâtiment
iii. Surface étanche?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Présence d'un drain
iv. Si à l'extérieur et étanche, y a-t-il collecte des eaux de ruissellement ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
a) S'il y a collecte des eaux de ruissellement, est-ce que ces eaux sont rejetées:				

a.a) - dans une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
a.b) - dans un séparateur?	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
b) Si pas de séparateur ou pas de structure étanche (réservoir), eaux rejetées:		
b.a) - directement dans l'environnement?	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
b.b) - dans un réseau d'égout municipal?	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
b.c) - dans une installation septique?	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
v. Si surface non étanche, y a-t-il une contamination visible des sols?	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
vi. Prélèvement d'un échantillon de sol?	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
vii. Présence de drain (si à l'intérieur d'un bâtiment ou sous un abri)?	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>	
a) Si présence de drain, est-ce que ces eaux sont rejetées:		
a.a) - dans une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
a.b) - dans un séparateur?	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/>	
b) Si pas de séparateur ou pas de structure étanche (réservoir), eaux rejetées:		
b.a) - directement dans l'environnement?	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>	Une conduite en plastique noire part du drain à l'intérieur du garage et se déverse directement dans l'environnement (pas de traces de contamination sur pavé de styro)
b.b) - dans un réseau d'égout municipal?	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/>	
b.c) - dans une installation septique?	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>	Les autres drains seraient reliés, selon mon interlocuteur, à la fosse septique
viii. Séparateur d'huile?	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/>	
a) Effluent rejeté dans:		
a.a) - un réseau d'égout municipal?	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
a.b) - l'environnement?	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
a.c) - une installation septique?	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
b) Est-ce que l'installation d'un séparateur a été autorisée par le Ministère ?	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
c) Prélèvement d'un échantillon de l'effluent du séparateur?	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
d) Est-ce que le séparateur a été vidangé récemment?	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
e) Si oui, à quelle date? (facultative)		(aaaa-mm-jj)

Précédent



Suivant

FORMULAIRE 2.1

No intervention:

300161930

3.2 AIRE DE DÉMANTÈLEMENT DES VÉHICULES (ENLÈVEMENT DES MOTEURS, TRANSMISSION, ETC) (DOIT ÊTRE AMÉNAGÉE DE FAÇON À NE PAS CONTAMINER L'ENVIRONNEMENT (SOLS CONTAMINÉS) ET CES OPÉRATIONS DEVRAIENT NORMALEMENT ÊTRE EFFECTUÉES À L'INTÉRIEUR SUR UNE PLATE-FORME ÉTANCHE) (SUITE)

	OUI	NON	COMMENTAIRES	
ix. Est-ce que des savons sont utilisés pour le nettoyage des surfaces étanches (planchers)?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Seul de l'absorbant est utilisé	
a) Les eaux usées provenant du nettoyage des surfaces étanches (planchers), sont-elles rejetées dans:				
a.a) - une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>		
a.b) - un séparateur?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>		
b) Si pas de séparateur ou pas de structure étanche (réservoir), eaux rejetées:				
b.a) - directement dans l'environnement?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>		
b.b) - dans un réseau d'égout municipal?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>		
b.c) - dans une installation septique?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>		
x. Est-ce que les pièces retirées des VHU sont nettoyées?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Machine lave-pièces avec solvant	
a) Si oui, est-ce que le système utilisé pour le nettoyage fonctionne en circuit fermé ? Précisez le mode de gestion de la solution de lavage usée dans la section « Commentaires ».	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Disposition avec les huiles usées chez l'Articles 23-2	
b) Est-ce que des savons sont utilisés pour le nettoyage des pièces ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>		
c) Si le système de nettoyage des pièces n'est pas en circuit fermé, les eaux usées provenant de ce système sont-elles rejetées dans :				
c.a) - une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>		
c.b) - un séparateur?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>		
d) Si pas de séparateur ou pas de structure étanche (réservoir), eaux rejetées:				
d.a) - directement dans l'environnement?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>		
d.b) - dans un réseau d'égout municipal?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>		
d.c) - dans une installation septique?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>		
	OUI	NON	N/A	
xi. Présence d'un lift souterrain?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	2 lifts souterrains et un électrique. Un des deux lifts souterrains sera remplacé par un lift électrique
xii. Présence d'un puits d'entretien?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
xiii. Distance de l'aire de démantèlement par rapport aux limites du terrain	20 mètres			

Commentaires:

Précédent



Suivant

FORMULAIRE 3

No intervention: 300161930

3.3 LISTE DES MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE PRODUITES

Lors du démantèlement, est-ce que l'entreprise retire du véhicule:	OUI		NON		QTÉ (kg) entreposée	SONT-ELLES RÉCUPÉRÉES PAR UNE FIRME SPÉCIALISÉE?		MODE D'ENTREPOSAGE ET DE GESTION
	OUI	NON	OUI	NON				
i. Huiles usées	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	200	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Entreposage: 1 baril de 45 gallons à l'int. du garage (photo no.), dans une cuvette de rétention de 170 L (45 x 33 x 7(h) po = 10 395 po3). <i>Gestion: Articles 23-24 de la L.A.D.</i> <i>photo no. 1</i>
ii. Carburants (essence ou diesel)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Réutilisé
iii. Lave-glace	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Réutilisé.
iv. Accumulateurs au plomb (Batteries)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	105	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Entreprise de récupération: Articles 23-24 de la L.A.D. Articles 23-24 de la L.A.D. Cette cie est autorisée. 8 batteries entreposées à l'int.

v. Composantes du VHU renfermant du mercure	OUI		NON		QTÉ (kg) entreposée	SONT-ELLES RÉCUPÉRÉES PAR UNE FIRME SPÉCIALISÉE?		MODE D'ENTREPOSAGE ET DE GESTION
	OUI	NON	OUI	NON				
a) Mécanismes des interrupteurs utilisés pour l'éclairage dans le coffre arrière et sous le capot	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	0	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	n/a pour Volkswagen
b) Systèmes de freinage anti-blocage	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	0	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Revendus avec le «control unit»
c) Systèmes de suspension active	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	0	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	N/A
d) Phares à haute intensité	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	0	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	N/A
e) Sondes des coussins gonflables	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	0	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	12 filtres entreposés dans une poubelle dans le garage. <i>Gestion: Articles 23-24 de la L.A.D.</i> <i>photo no. 1</i>
vi. Filtres à l'huile rebutés	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	12	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	

vii. Réfrigérants des systèmes d'air climatisé	OUI		NON		QTÉ (kg) entreposée	SONT-ELLES RÉCUPÉRÉES PAR UNE FIRME SPÉCIALISÉE?		MODE D'ENTREPOSAGE ET DE GESTION
	OUI	NON	OUI	NON				
	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	L'entreprise ne possède plus la machine pour récupérer les CFC. Elle a pris entente avec <i>Articles 23 (rue Principale).</i> <i>Articles 23-24</i> apart avec les contenants.

a) Est-ce que l'entreprise reçoit des véhicules munis d'appareil de climatisation qu'ils démantèlent ?

b) Est-ce que les CFC sont récupérés ?

c) Est-ce que l'entreprise possède les équipements de récupération requis ?

d) Est-ce que les contenants ayant servi au confinement des CFC sont retournés au distributeur ou au lieu de vente ?

e) Est-ce que le registre des travaux de récupération est tenu ?

f) Est-ce que les registres sont conservés pendant 3 ans ?

viii. Antigel

ix. Coussins gonflables non déployés

Est-ce que l'entreprise produit? OUI NON

x. Solvants usés

xi. Résidus de sablage à jet

SONT-ELLES RÉCUPÉRÉES PAR UNE FIRME SPÉCIALISÉE?

OUI NON

MODE D'ENTREPOSAGE ET DE GESTION

Réutilisé

4 coussins en entreposage dans une caisse à l'intérieur du garage

Récupéré par Articles 23

Précédent



Premier

Suivant

FORMULAIRE 4

No intervention: 300161930

Est-ce que l'entreprise produit? (suite)			QTÉ (kg) entreposée	SONT-ELLES RÉCUPÉRÉES PAR UNE FIRME SPÉCIALISÉE?		MODE D'ENTREPOSAGE ET DE GESTION
	OUI	NON		OUI	NON	
xii. Absorbants contaminés	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>		<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Enfouissement sanitaire
xiii. Boues accumulées dans les unités de traitement des eaux huileuses	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>		<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
xiv. Huiles usées provenant d'une autre source que les véhicules démantelés (ex: changement d'huile dans un atelier mécanique adjacent aux opérations de démantèlement)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	200	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Un peu de changement d'huile
xv. Est-ce que ces huiles sont mélangées avec des huiles usées autre que celles ayant été utilisées dans un véhicule à moteur ou dans un équipement hydraulique?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	N/A	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	

Pour une entreprise de recyclage de véhicules hors d'usage, ce sont les normes d'entreposage du Règlement sur les produits pétroliers qui s'appliquent lorsque les deux conditions suivantes sont rencontrées :

- les huiles usées sont des huiles ayant été utilisées dans un véhicule à moteur ou dans un équipement hydraulique (ne sont pas mélangées à d'autres types d'huiles)
- celles-ci sont entreposées dans un réservoir souterrain de 500 litres ou plus

Pour les autres modes d'entreposage, ce sont les normes d'entreposage du Règlement sur les matières dangereuses qui s'appliquent.

Commentaires: La compagnie se spécialise dans les voitures Volkswagen. Cette marque de véhicules ne possède pas de composantes au mercure.

3.4 AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Est-ce que l'entreprise retire du véhicule?	OUI	NON	QTÉ entreposée	Unité de mesure	MODE D'ENTREPOSAGE ET DE GESTION
i. Pneus	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	30	<input checked="" type="radio"/> nombre <input type="radio"/> mètre cube	Environ 30 pneus sont entreposés à l'extérieur. Disposition: Articles 23-24 de la L.A.D.
ii. Pesées de plomb	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>		kg	Un employé les amène chez lui, les fait fondre pour faire des pesées pour la pêche
iii. Connecteurs de batterie	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>		kg	Réutilisés. Entreposés dans une boîte de carton à l'intérieur du garage.
iv. Réservoirs de carburant vides	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	20	nombre	Revendus ou disposés à l'enfouissement sanitaire. Les réservoirs de carburants vides des Volkswagen sont en plastique

Commentaires:

FORMULAIRE 5

No intervention:

300161930

3.5 AIRE D'ENTREPOSAGE DES PIÈCES RETIRÉES DES VÉHICULES (PIÈCES POSSIBLEMENT CONTAMINÉES TELLES QUE MOTEUR, TRANSMISSION, ETC.)

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Y a-t-il une aire d'entreposage des pièces?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
ii. Aire d'entreposage bien définie?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	A l'intérieur du garage, sur des tablettes. Un conteneur à l'extérieur contient qq transmissions vides d'huile.
iii. À l'intérieur d'un bâtiment ou sous un abri?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Dans un conteneur et à l'intérieur du garage.
iv. Surface étanche	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
v. Si à l'extérieur et étanche, y a-t-il collecte des eaux de ruissellement?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
a) S'il y a collecte des eaux de ruissellement, ces eaux sont rejetées dans:				
a.a) - une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
a.b) - un séparateur?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b) Si pas de séparateur ou pas de structure étanche (réservoir), eaux rejetées:				
b.a) - directement dans l'environnement?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b.b) - dans un réseau d'égout municipal?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b.c) - dans une installation septique?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
vi. Si surface non étanche, y a-t-il une contamination visible des sols ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
vii. Prélèvement d'un échantillon de sol?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
viii. Présence de drain (si à l'intérieur d'un bâtiment ou sous un abri)?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
a) Si présence de drain, est-ce que ces eaux sont rejetées dans:				
a.a) - une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
a.b) - dans un séparateur?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
b) Si pas de séparateur ou structure étanche (réservoir), eaux rejetées:				
b.a) - directement dans l'environnement?	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b.b) - dans un réseau d'égout municipal?	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b.c) - dans une installation septique?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
ix. Séparateur d'huile?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
a) Effluent rejeté:				
a.a) - dans un réseau d'égout municipal?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
a.b) - directement dans l'environnement?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
a.c) - dans une installation septique?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b) Est-ce que l'installation d'un séparateur a été autorisée par le Ministère ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
c) Prélèvement d'un échantillon de l'effluent du séparateur?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
d) Est-ce que le séparateur a été vidangé récemment ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
e) Si oui, à quelle date ? (facultative)	(aaaa-mm-jj)			
x. Distance de l'aire d'entreposage par rapport aux limites du terrain?	mètres			

Commentaires:

Le conteneur à l'extérieur est à une distance d'environ 1 mètre de la limite du terrain et l'aire d'entreposage intérieure est à une distance d'environ 8 m.

3.6 AIRE DE PRESSAGE DES VÉHICULES

OUI NON N/A

COMMENTAIRES

i. Est-ce qu'il y a des activités de pressage sur les terrains de l'entreprise?

ii. Les matières dangereuses ont-elles été retirées du VHU avant le pressage ?

iii. Aire de pressage bien définie?

iv. Est-ce effectué sur une plate-forme étanche ?

v. Si la plate-forme est étanche, y a-t-il collecte des eaux contaminées ?

vi. Fluides récupérés sur l'aire de pressage gérés comme des matières dangereuses résiduelles?

vii. Si la plate-forme est non étanche, y a-t-il présence de sols contaminés?

viii. Prélèvement d'un échantillon de sols contaminés ?

ix. Nom de la compagnie qui fait le pressage:

N/A. Aucun pressage

x. Distance de l'aire de pressage par rapport aux limites du terrain?

mètres

Commentaires:

C'est la compagnie Articles 23-24 de la L.A.D. qui vient chercher les carcasses non utilisables

3.7 MATIÈRES DANGEREUSES NON RÉSIDUELLES

Le RMD ne s'applique pas.

Sans certificat d'autorisation (LQE, 22), il n'existe pas d'outil légal pour encadrer l'entreposage et la manipulation.

Les matières dangereuses devraient toutefois être entreposées de manière à protéger l'environnement (Le Règlement sur les matières dangereuses pourrait servir de guide).

On peut intervenir en vertu de l'article 20 et du Règlement sur la protection des sols et la réhabilitation des terrains pour toute contamination.

OUI NON N/A QTÉ

COMMENTAIRES

i. Y a-t-il entreposage de matières dangereuses ?

1 baril d'huile synthétique neuve

ii. Si oui, l'entreposage est-il adéquat ?

Baril d'huile synthétique entreposé à l'extérieur. Devrait être disposé avec Articles 23-24 de la L.A.D.

Commentaires:

1 des 2 barils entreposé à l'extérieur lors de la dernière inspection a été disposé avec Articles 23-24 de la L.A.D. voir preuve de disposition en annexe)

Précédent



Premier

Suivant

FORMULAIRE 6

No intervention:

300161930

4. LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (LQE)

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Est-ce que le lieu en exploitation a été construit ou est entrée en opération après le 1er décembre 1993 ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Entré en opération en 1992
ii. Si oui, est-ce que l'entreprise possède un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
iii. Si l'entreprise est entrée en opération avant le 1er décembre 1993, est-ce que celle-ci a effectuée des modifications dans ses activités ou a-t-elle augmentée la quantité de véhicules automobiles traités par son entreprise depuis cette date ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
iv. Si oui, a-t-elle obtenu un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	

Commentaires:

5. RÈGLEMENT SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES

* C : Conforme
 * N/C : Non conforme
 * N/A : Non applicable

5.1 Disposition générales

	C*	N/C	N/A*	COMMENTAIRES
Article 8 Ne pas rejeter une matière dangereuse dans l'environnement ou un réseau d'égout.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 9 Déversement accidentel: - Faire cesser le déversement - Aviser le Ministre - Récupérer la matière dangereuse	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 10 Interdiction de mélanger ou de diluer une MDR pour faire en sorte que le mélange ne soit plus une MD.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 11 et 12 Expédition des matières dangereuses résiduelles dans un lieu autorisé (si vers l'élimination : transporteur autorisé).	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Les batteries sont maintenant en stock Articles 23-24 de la L.A.D. et les filtres avec
Article 14 Interdiction d'utiliser une huile pour abattre la poussière	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 21 Obligation de conserver pendant 2 ans copie du document d'expédition du R.T.M.D.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 26 Interdiction de brûler des huiles usées à des fins énergétiques (sauf si puissance >3 MW).	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 31-5 Si entreposage de matières dangereuses résiduelles en quantité inférieure à 100 kg, aucune autre exigence réglementaire sauf si des BPC sont entreposés.	<input type="radio"/> < 100 kg* <input checked="" type="radio"/> >= 100 kg			

* les sections 5.2 et 5.3 ne s'appliquent pas

Commentaires:

5.2 ENTREPOSAGE DE MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES DONT LA QUANTITÉ EST ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 100 KG

- * C : Conforme
- * N/C : Non conforme
- * N/A : Non applicable

COMMENTAIRES

Article 33

Bâtiment utilisé pour l'entreposage, construit pour protéger la matière entreposée, muni d'un plancher étanche et aménagé de manière à contenir des fuites ou déversements.

C* N/C N/A*

Cuvette de rétention pour baril d'huile usée

Article 34

Abri pour l'entreposage, muni d'au moins 3 côtés, un toit, un plancher étanche et terminé par des murets formant un bassin étanche pouvant contenir le plus élevé des volumes, 25 % de la capacité totale ou 125 % du plus gros contenant.

Article 35

Drains situés dans l'aire d'entreposage :

1. Bouchés

2. Reliés à un réseau permettant leur rétention.

Article non applicable si bassin de rétention.

Bassin de rétention de 170 L

Article 37

Les biens meubles et immeubles affectés à l'entreposage, ainsi que les ouvrages et équipements de protection de ces biens doivent être maintenus en bon état.

Article 38

Les eaux qui se sont accumulées dans une aire d'entreposage doivent être recueillies et évacuées vers un lieu de traitement ou de rejet, en conformité avec la Loi.

Article 39

Obligation de vérifier à tous les 3 mois les équipements d'entreposage

Article 40

Les matières dangereuses résiduelles doivent être entreposées dans des récipients, sauf s'il s'agit :

1) de récipients vides contaminés visés au paragraphe 30 de l'article 4 ;

2) de cylindres de gaz visés au paragraphe 40 de l'article 4 ;

3) de matières solides à 20°C mises en vrac à l'intérieur d'un bâtiment dans une aire aménagée pour recevoir de telles matières ;

4) de matières solides à 20°C visées à l'article 32 ou d'autres matières solides à 20°C dont le lieu d'entreposage en tas est conforme aux normes prescrites par les articles 72 à 76 ;

Précédent



Premier

Suivant

FORMULAIRE 7

No intervention:

300161930

5.2 ENTREPOSAGE DE MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES DONT LA QUANTITÉ EST ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 100 KG (suite)

Article 40 (suite)

Les matières dangereuses résiduelles doivent être entreposées dans des récipients, sauf s'il s'agit :

- * C : Conforme
- * N/C : Non conforme
- * N/A : Non applicable

5) d'objets contaminés qui, en raison de leur dimension, ne peuvent être placés dans un contenant ou un conteneur. Dans un tel cas, ces objets doivent être placés soit dans un bâtiment, soit sous un abri, soit à l'extérieur dans un bassin étanche qui est compatible avec les objets déposés et que l'on doit recouvrir d'une toile imperméable dont les extrémités sont fixées aux rebords du bassin.

C*	N/C*	N/A*
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>

COMMENTAIRES

Article 41

Les matières dangereuses résiduelles doivent être entreposées de manière à éviter toute situation susceptible de provoquer, en raison de leur incompatibilité, des réactions physiques ou chimiques dangereuses. Ainsi, les contenants de matières incompatibles doivent être entreposés dans des aires distinctes ou dans des conteneurs différents.

<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
----------------------------------	-----------------------	-----------------------

Article 43

Il est interdit d'entreposer une matière dangereuse résiduelle dans un récipient ayant servi à l'entreposage d'une matière dangereuse qui lui est incompatible, lorsque le récipient n'a pas été préalablement nettoyé.

<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
----------------------------------	-----------------------	-----------------------

Article 44

Interdiction d'entreposer des matières dangereuses résiduelles dans un contenant à l'extérieur d'un bâtiment.

<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
----------------------------------	-----------------------	-----------------------

Les batteries sont maintenant entreposées à l'intérieur du bâtiment.

Article 45

Récipients étanches, fermés et conçus pour contenir son contenu.

<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
----------------------------------	-----------------------	-----------------------

Article 46

Les contenants, réservoirs et citernes doivent porter une étiquette indiquant le nom des matières qui y sont entreposées ainsi que la date d'entreposage.

<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
----------------------------------	-----------------------	-----------------------

Le baril d'huile usée et la poubelle pour les filtres à l'huile sont identifiés.

Si conteneur

Article 47

Norme de fabrication

<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
-----------------------	-----------------------	----------------------------------

Article 48

Conteneur dégagé du sol

<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
-----------------------	-----------------------	----------------------------------

Article 49

Conteneur fermé (mécanisme de sécurité)

<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
-----------------------	-----------------------	----------------------------------

Commentaires:

5.3 ENTREPOSAGE DE MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES DONT LA QUANTITÉ EXCÈDE 1000 KG

- * C : Conforme
- * N/C : Non conforme
- * N/A : Non applicable

C* N/C* N/A*

COMMENTAIRES

i. Réservoir de surface et souterrain :

<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
-----------------------	-----------------------	----------------------------------

Cour cloturée

Voir les articles 50 à 71 et porter une attention particulière aux articles 53, 54, 55, 56, 58, 63 et 148.

ii. Lieu d'entreposage en tas :

Voir les articles 72 à 76.

iii. Citerne :

Voir les articles 77 à 80.

iv. Protection des lieux d'entreposage :

Voir les articles 81 à 92 et porter une attention particulière aux articles 81-2°-b), 82 et 83.

Commentaires:

La quantité totale de mdr entreposée est d'environ 300 kg, donc inférieure à 1000 kg

6. RÉGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'ATMOSPHÈRE

Article 15

Salle de peinture

i. La cheminée a-t-elle 5 mètres ou plus?

ii. Y a-t-il des filtres?

Article 20

Obligation de contenir les poussières à l'intérieur d'un espace clos lors des opérations de nettoyage par jets abrasifs.

Article 22

Interdiction de brûler des déchets à ciel ouvert.

Commentaires:

Précédent



Premier

Suivant

FORMULAIRE 8

No intervention: 300161930

7. RÉGLEMENT SUR L'ENTREPOSAGE DES PNEUS HORS D'USAGE

* N/A : Non applicable

OUI NON N/A*

COMMENTAIRES

i. Entreposage intérieur de pneus hors d'usage?

OUI NON N/A*

Volume approximatif:

nombre
 mètre cube

ii. Entreposage extérieur de pneus hors d'usage contenant au moins 2 000 pneus ou d'au moins 136 mètres cubes?

OUI NON N/A*

OUI NON N/A*

Volume approximatif:

nombre
 mètre cube

Commentaires:

8. RÉGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX DE RÉSIDENCES ISOLÉES

Gestion des eaux usées domestiques

* N/A : Non applicable

OUI NON N/A*

COMMENTAIRES

i. Les eaux usées domestiques sont-elles raccordées à un réseau d'égout ?

OUI NON N/A*

ii. Les eaux usées domestiques sont-elles raccordées à une installation septique ?

OUI NON N/A*

Fosse septique

iii. Y a-t-il indice de nuisance (présence de rejet d'eaux usées domestiques dans l'environnement) et/ou de mauvais fonctionnement d'une installation septique existante?

OUI NON N/A*

iv. Est-ce que l'entreprise possède un permis municipal délivré pour la construction de l'installation septique?

OUI NON N/A*

Vérification faite auprès de M. Alain Perreault (450-698-3262) de la ville de Châteauguay, le 3 juin 2004

Dans le cas où le débit quotidien d'eaux usées est égal ou inférieur à 3 240 litres/jour, c'est le "Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux de résidences isolées" (Q-2, r.8) qui s'applique et le permis requis est émis par la municipalité. Si le débit d'eaux usées est supérieur à 3 240 litres/jour, c'est le ministère de l'environnement qui émet une autorisation en vertu de l'article 32 de la "Loi sur la qualité de l'environnement". À titre d'information, un débit de 3 240 litres/jour correspond à une entreprise de 43 travailleurs (sans douches) ou de 26 travailleurs (avec douches disponibles).

Commentaires:

9. RÉGLEMENT SUR LES DÉCHETS SOLIDES

* C : Conforme
* N/C : Non conforme
* N/A : Non applicable

C* N/C* N/A*

COMMENTAIRES

Article 134

Celui qui a la garde ou le soin d'un terrain doit prendre les mesures requises pour que ce terrain soit libre de déchets en tout temps.

C* N/C* N/A*

Article 135

Nul ne doit déposer des déchets solides dans l'eau.

C* N/C* N/A*

Article 66 de la LQE

i. Nul ne peut déposer des déchets dans un endroit autre qu'un lieu d'élimination ou une usine de traitement de déchets.

C* N/C* N/A*

ii. Dans le cas où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées dans un lieu non autorisé, le propriétaire, le locataire ou tout autre responsable de ce lieu est tenu de prendre les mesures nécessaires pour que ces matières résiduelles soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.

C* N/C*

[Empty rectangular box]

Commentaires:

[Large empty rectangular box for comments]

10. SECTION IV.2.1 DE LA LQE ET RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION ET LA RÉHABILITATION DES TERRAINS

i. Projet de réutilisation du terrain par le propriétaire ou un promoteur ou cession définitive de l'activité?

OUI* NON* N/A

* Si « OUI », dans ce cas une étude de caractérisation doit être réalisée afin de connaître l'état du terrain.

* Si « NON », les impacts d'une contamination du terrain doivent être connus et, s'il y a lieu, gérés de façon à ce qu'ils ne représentent pas de risques pour la santé humaine et l'environnement. Comme première approche, répondre le mieux possible aux questions suivantes:

PRINCIPALES INFORMATIONS À CONNAÎTRE :

Utilisation passée du terrain

ii. Récupération de pièces automobiles uniquement ou autres activités ?

Récupération de pièces automobiles
[Empty rectangular box]

iii. Existence de déversements accidentels sur le sol ou d'interventions (étude de caractérisation, restauration...)?

N'aurait pas reçu le rapport Articles 23-24 de la L.A.D. encore.
[Empty rectangular box]

iv. Existence de réservoirs enfouis ou d'installations souterraines quelconques (canalisation, anciennes fondations...)?

Non
[Empty rectangular box]

Précédent [Icon] Premier Suivant

FORMULAIRE 9

No intervention: **300161930**

10. SECTION IV.2.1 DE LA LQE ET RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION ET LA RÉHABILITATION DES TERRAINS (suite)

Utilisation actuelle du terrain

i. Pièces, équipements ou produits entreposés directement sur le sol ?

Véhicules entreposés directement sur le sol

ii. Nature du sol (argile, sable, gravier) et profondeur de l'eau souterraine ?

Gravier

État du terrain

	OUI	NON	INCONNU	COMMENTAIRES
iii. Sols contaminés observables ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Non vérifié lors de cette inspection (neige)
iv. Eaux contaminées observables dans les fossés de drainage ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Non vérifié lors de cette inspection
v. S'il y a lieu, présence observable d'une contamination dans un cours d'eau ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
vi. Eaux souterraines contaminées ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
vii. À la limite de la propriété, présence d'une contamination dans les sols et dans l'eau souterraine ou de surface ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
viii. S'il y a lieu, présence d'une contamination dans le(s) puits d'eau potable :				
ix. Sur le terrain ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
x. Sur les terrains voisins ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
xi. Autres usages actuels de l'eau sur le terrain ou sur les terrains voisins (irrigation, abreuvement du bétail...).	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	

Si des indices permettent de suspecter une contamination, il est nécessaire de faire effectuer une étude de caractérisation du terrain par une firme spécialisée.

Commentaires:

11. BRUIT

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Y a-t-il des plaintes de bruit concernant les activités de cette entreprise ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
ii. Selon les observations lors de l'inspection, peut-il y avoir des problèmes de bruit ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	

iii. Si oui, lesquels :

iv. Cette entreprise est située dans quel secteur municipal ?

--

v. Zonage municipal:

Zone résidentielle Zone commerciale Zone mixte Zone industrielle

vi. Précisez :

Zoné industriel-commercial

vii. Y-a-t-il des résidences à proximité pouvant être affectées par ces nuisances ?

OUI NON N/A

COMMENTAIRES

--

Distance: mètres

NOTE : Se référer à la note d'instruction no 98-01 publiée sur l'intranet du Ministère. Advenant l'émission de certificat d'autorisation, le promoteur devrait s'engager à respecter les critères applicables.

À noter que vous devrez toujours vous référer au libellé intégral des articles cités.

Commentaires :

--

12. CONCLUSION

L'aire de réception et d'entreposage des véhicules est directement sur le sol. Par contre, les VHU sont vérifiés à leur arrivée. Le démantèlement s'effectue à l'intérieur, mais le point de rejet du drain était à l'extérieur directement (pas d'écoulement constaté lors de l'inspection ni présence d'eaux contaminées). Les MDR devraient maintenant être retirées des VHU. L'aire d'entreposage des pièces huileuses est à l'intérieur et dans un conteneur à l'extérieur (vides d'huile). Les mdr sont maintenant entreposées et gérées conformément au RMD. Un baril d'huile synthétique neuve était entreposé à l'extérieur.

13. RECOMMANDATIONS

Je recommande de fermer l'intervention vhu.

Précédent



Premier

Suivant

FORMULAIRE 10

No intervention: 300161930

14. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR: Stéphanie Héroux
(inspecteur responsable) (prénom) (nom)

2005-03-15

date de rédaction
du rapport papier
(aaaa-mm-jj)

Stéphanie Héroux
(signature du rédacteur)

VÉRIFIÉ PAR: Marie-France Dupuis
(prénom) (nom)

2005.03.17

date (aaaa-mm-jj)

M. Dupuis
(signature du vérificateur)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR



Vertical text or markings along the right edge of the page, possibly bleed-through or a margin note.

Précédent



Premier

Identification : Dynastie Performance inc.

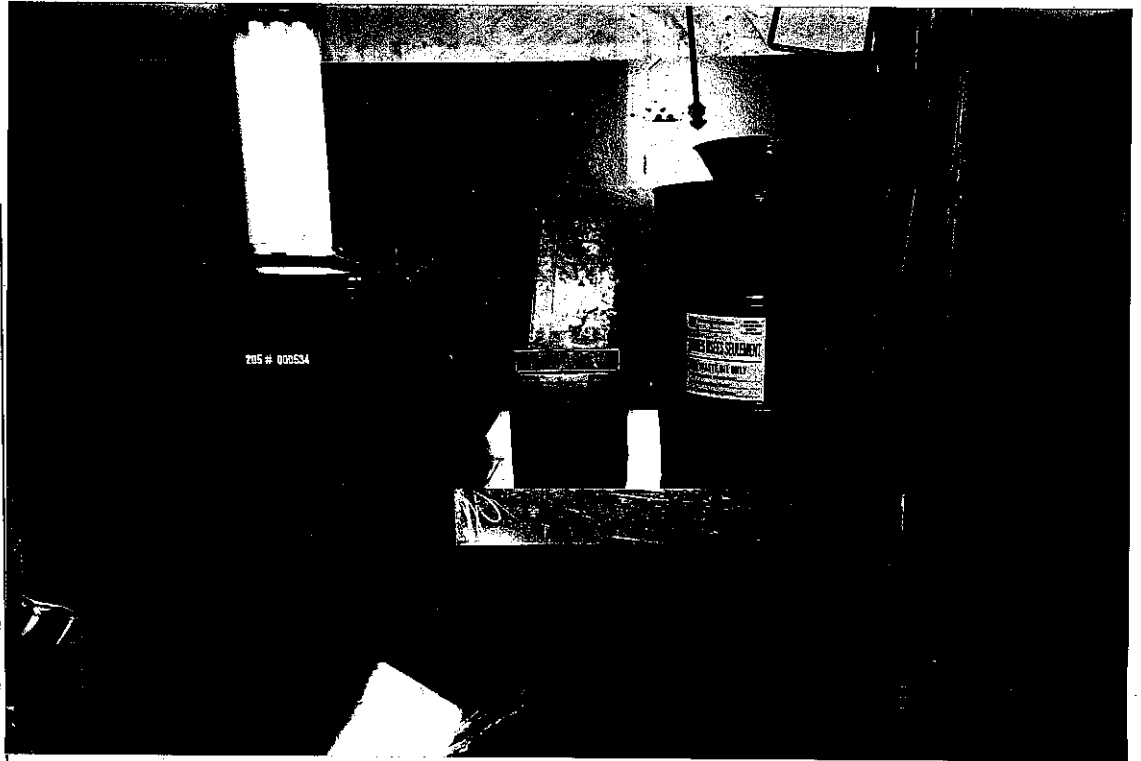
Municipalité : Châteauguay

N/D : 7610-16-01-0920300

Photo n° : 1 _____

Date : 10 mars 2005 _____

Note : Entreposage de filtres
à l'huile usés dans la poubelle
et d'huile usée dans le baril
de 45 gallons, placé dans une
cuvette de rétention.



NOTE AU DOSSIER

DOSSIER : Dynastie Performance inc.
7610-16-01-0920300

DATE : 15 mars 2005

OBJET : Inspection de suivi de l'avis d'infraction du 11 juin 2004

Une première inspection de suivi de l'avis d'infraction du 11 juin 2004 a été réalisée le 3 mars 2005 (de 10h15 à 12h00) chez Dynastie Performance inc. en compagnie de M. Jack Badrieh.

Lors de cette inspection, certains éléments de l'avis n'avaient pas été corrigés :

- L'aire d'entreposage intérieure des mdr n'était pas aménagée de manière à pouvoir contenir les fuites ou déversements (article 33 du *Règlement sur les matières dangereuses*).
- Le drain présent dans l'aire d'entreposage n'avait pas été obturé et n'était pas relié à un réseau qui assure l'évacuation des matières dans un système pouvant assurer leur récupération (article 35)
- L'identification des contenants de mdr n'avait pas été faite (huile usée et filtres à l'huile usés). (article 46)

J'ai alors demandé à M. Badrieh de régler ces éléments à l'intérieur d'un délai d'une semaine et il a été convenu qu'il me rappellerait lorsque cela serait fait. M. Badrieh m'a rappelée le 9 mars 2005 et m'a indiqué que les éléments avaient été corrigés. Une inspection a donc été réalisée le 10 mars 2005 (voir rapport vhu).

Stephanie Héroux

SH/sh

Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Le Moine, 2^e étage
Longueuil QC J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont QC J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée QC J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088

Identification : Dynastie Performance inc.

Municipalité : Châteauguay

N/D : 7610-16-01-0920300

Photo n° : 1 _____

Date : 3 mars 2005 _____

Note : Table conçue pour la
vidange d'huile des pièces _____

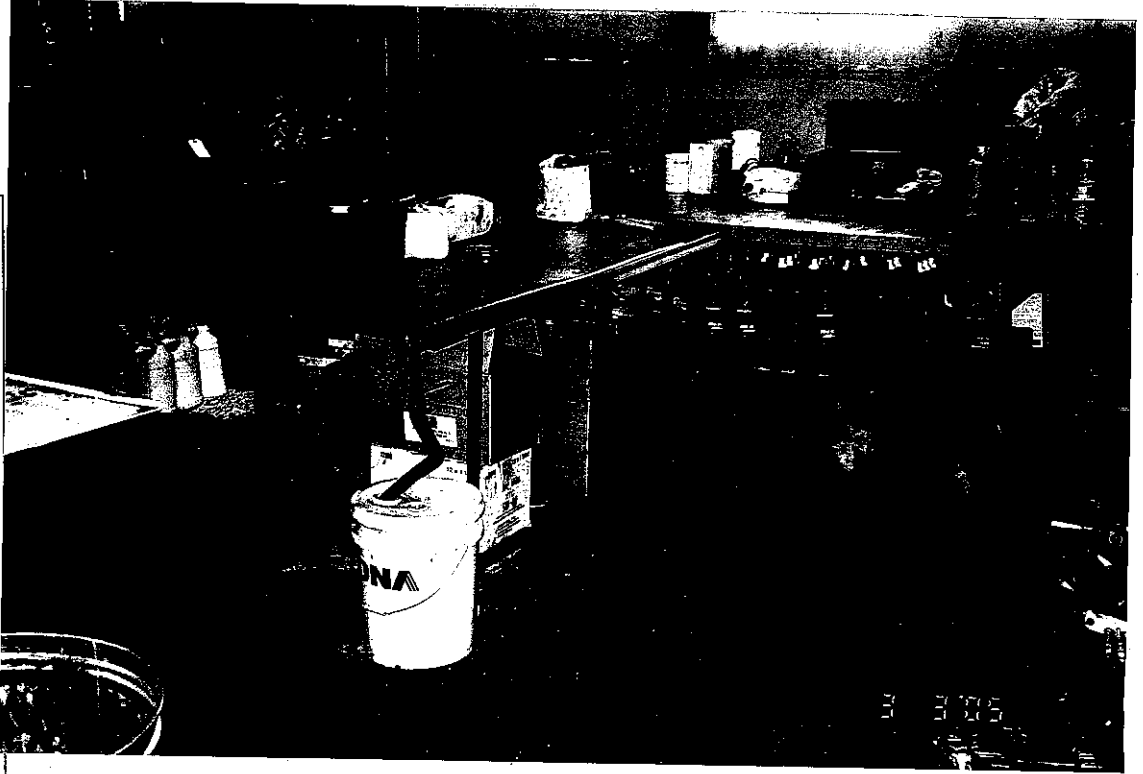


Photo n° : 2 _____

Date : 3 mars 2005 _____

Note : Baril pour l'huile usée,
non identifié, et poubelle pour
les filtres à l'huile usés _____





CERTIFIÉ

Le 11 juin 2004

AVIS D'INFRACTION

Dynastie Performance inc.
66, boulevard Industriel
Châteauguay (Québec) J6J 4Z2

N/Réf. : 7610-16-01-0920300

Objet : Gestion des matières dangereuses résiduelles non conforme au 66, boul. Industriel à
Châteauguay

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 11 mai 2004 par une fonctionnaire dûment autorisée de la Direction régionale de la Montérégie, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation au règlement :

1. Expédition de matières dangereuses résiduelles dans des lieux non autorisés (accumulateurs au plomb, filtres à l'huile usés);
- Règlement sur les matières dangereuses;
. Article 11
2. Aire d'entreposage intérieure de matières dangereuses résiduelles non aménagée de manière à pouvoir contenir les fuites ou déversements (présence d'un drain);
. Article 33.
3. Drain situé dans un endroit où sont entreposées des matières dangereuses résiduelles non obturé et non relié à un réseau qui assure l'évacuation des matières dans un système pouvant assurer leur récupération;
. Article 35.

...2

Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil QC J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont QC J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée QC J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088

AVIS D'INFRACTION

-2-

N/Réf. : 7610-16-01-0920300

Le 11 juin 2004

4. Entreposage de matières dangereuses résiduelles à l'extérieur, sans conteneur ni abri (accumulateurs au plomb);
. Article 44.
5. Contenant de matières dangereuses résiduelles non identifié (huiles usées);
. Article 46.

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec M^{me} Stéphanie Héroux au (450) 928-7607, poste 327.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Chef de division contrôle,



Michelle Marcotte

MM/SH/nd



Le 11 juin 2004

Monsieur Jack Badrieh
Dynastie Performance inc.
66, boulevard Industriel
Châteauguay (Québec) J6J 4Z2

N/Réf. : 7610-16-01-0920300

Objet : Registre de récupération ou de recyclage d'une substance
appauvrissant la couche d'ozone (CFC)

Monsieur,

La présente fait suite à l'inspection réalisée le 11 mai dernier à votre entreprise et concerne la récupération des CFC provenant des systèmes de climatisation des véhicules.

En effet, l'article 20 du *Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone* précise qu'un registre de récupération ou de recyclage doit être tenu pour quiconque récupère ou recycle une substance appauvrissant la couche d'ozone qui provient, entre autres, d'un appareil de climatisation d'un véhicule automobile.

Nous vous demandons donc de tenir ce registre, dont vous trouverez un exemple ci-joint. Ce registre doit être conservé pendant trois ans à compter de la date de la dernière inscription.

...2

Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil QC J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont QC J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée QC J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088

Pour toute question, vous pouvez joindre la soussignée au
(450) 928-7607, poste 327.

Veillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Stéphanie Héroux

SH/nd

Stéphanie Héroux
Technicienne
Service industriel

p.j. Registre de récupération ou de recyclage

COMPTE RENDU TELEPHONIQUE

COMPAGNIE : Ville de Châteauguay
INTERLOCUTEUR : Daniel Beaudoin
NO. TÉLÉPHONE : (450) 698-3177
DATE DE L'APPEL : Le 9 juin 2004 HEURE : 17h16
OBJET : Raccordement de l'entreprise Dynastie Performance au
réseau d'égout et à l'aqueduc
N/Réf. : 7610-16-01-0920300

M. Beaudoin me laisse un message suite à mon appel de la semaine dernière afin de m'informer que l'entreprise Dynastie Performance ne serait pas raccordée au réseau d'égout ni à l'aqueduc (selon les plans). Les services ne se rendent pas jusque devant leur terrain, ils arrêtent à leur limite de propriété.

M. Beaudoin me rappelle en après-midi et m'indique qu'il est allé faire un tour dans le secteur. Le couvercle situé sur le terrain de l'entreprise n'appartient pas à la ville. M. Beaudoin m'indique qu'il ne l'a pas soulevé pour voir en dessous.

Quant à l'aqueduc, une ligne existante relie le bâtiment jusqu'à un bonhomme, mais il n'y aurait pas de branchement du bonhomme à l'aqueduc, selon lui. L'entreprise serait alimentée par un puits.

SH/sh

Stéphanie Héroux

Stéphanie Héroux
Technicienne
Service industriel

Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil QC J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont QC J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée QC J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088

RAPPORT D'INSPECTION – ENTREPRISES DE RECYCLAGE DES VHU

No gestion doc.: 7610-16-01-0920300 No lieu: X2029359
 No de direction régionale: 16 No intervention: 300130047

Date et heures de l'inspection: 2004-05-11 (aaaa-mm-jj) Heure de début: 09:35 (hh:mm) Heure de fin: 11:35 (hh:mm)

Inspecteur / inspectrice: Nom: Héroux Prénom: Stéphanie

Type d'inspection:
 Première inspection (diagnostic) / demande no 200067486
 Deuxième inspection / demande no 200067496
 Troisième inspection / demande no 200067497

But de l'inspection: Vérification de la conformité environnementale de l'entreprise.

1. IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

1.1 NOM DE L'ENTREPRISE (INDIVIDU, SOCIÉTÉ OU GROUPEMENT, PERSONNE MORALE, ETC.)

Dynastie Performance inc.

1.2 ADRESSE POSTALE

No civique: 66 Rue: boulevard Industriel Municipalité: Châteauguay
 Code postal: J6J 4Z2 No de téléphone: (450) 699-9111 poste: No de télécopieur: (450) 699-7719

1.3 CARACTÉRISTIQUE DU LIEU D'EXPLOITATION

Année d'entrée en opération du lieu d'exploitation: 1992
 Nombre de VHU traité par an: Articles 23: (aaaa)
 Nombre de VHU présents sur le site lors de l'inspection: Articles 23-24 de la L
 Superficie du terrain occupé par l'entreprise: 2787 mètres carrés
 Présence de puits d'eau potable dans un rayon inférieur à un kilomètre: OUI NON NOMBRE APPROXIMATIF: (facultatif)
 Est-ce que l'entreprise détient une licence de recycleur de la Société d'assurances automobile du Québec? OUI NON → licence # 64731 valide jusqu'au 2006-01-23.

FORMULAIRE 2

No intervention: 300130047

2. LOCALISATION DU LIEU D'EXPLOITATION

2.1 ADRESSE CIVIQUE (SI DIFFÉRENTE)

No civique: Rue:
 Municipalité: No de téléphone:

2.2 LOCALISATION CADASTRALE DU LIEU D'EXPLOITATION

Lot: 163-5-1 et 164-4 Rang ou concession:
 Cadastre: Paroisse de Saint-Joachim-de-Châteauguay Cadastre du Québec (rénové):
 Municipalité: Châteauguay
 MRC: Roussillon
 Coordonnées géographiques: Latitude* 45.36503° Longitude* 73.70617° * degrés décimaux NAD 83
 Non disponible (dd,dddd°) (dd,dddd°)

2.3 PERSONNES RENCONTRÉES

Nom	Prénom	Fonction	Téléphone	Cellulaire
Badrieh	Jack	président	(450) 699-9111	

Photos (non disponible): Croquis (non disponible): Échantillons (non disponible):
 Nombre: 7 Nombre: 0
 MDR Nombre: 0
 Eau Nombre: 0
 Sol Nombre: 0

Est-ce que l'entreprise fait du recyclage de VHU? OUI NON

3.0 DESCRIPTION DE L'INSPECTION

3.1 AIRE DE RÉCEPTION ET D'ENTREPOSAGE DES VÉHICULES (DOIT ÊTRE AMÉNAGÉE DE FAÇON À NE PAS CONTAMINER L'ENVIRONNEMENT(SOLS CONTAMINÉS))

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Est-ce qu'il y a inspection des véhicules lors de la réception ? (présence de fuites)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
ii. Présence d'une aire de réception bien définie	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Sur le côté droit de l'entreprise (lorsque l'on se place en face).
iii. Sur une surface imperméable	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Sur le sol directement.
iv. Si la surface est non imperméable, y a-t-il une contamination visible des sols ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
v. Présence de fuites sous les véhicules entreposés	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
vi. Prélèvement d'échantillons de sols	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
vii. Distance de l'aire de réception par rapport aux limites du terrain			<input type="text"/> 1 mètres	

Commentaires: Une partie de l'aire d'entreposage des vhu est présentée à la photo no. 1 (arrière du bâtiment de l'entreprise)

3.2 AIRE DE DÉMANTÈLEMENT DES VÉHICULES (ENLÈVEMENT DES MOTEURS, TRANSMISSION, ETC) (DOIT ÊTRE AMÉNAGÉE DE FAÇON À NE PAS CONTAMINER L'ENVIRONNEMENT (SOLS CONTAMINÉS) ET CES OPÉRATIONS DEVRAIENT NORMALEMENT ÊTRE EFFECTUÉES À L'INTÉRIEUR SUR UNE PLATE-FORME ÉTANCHE)

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Est-ce qu'il y a des activités de démantèlement?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
ii. À l'intérieur d'un bâtiment ou sous un abri?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	À l'intérieur d'un bâtiment
iii. Surface étanche?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Présence d'un drain
iv. Si à l'extérieur et étanche, y a-t-il collecte des eaux de ruissellement ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
a) S'il y a collecte des eaux de ruissellement, est-ce que ces eaux sont rejetées:				

<p>a.a) - dans une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>a.b) - dans un séparateur?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>b) Si pas de séparateur ou pas de structure étanche (réservoir), eaux rejetées:</p>		
<p>b.a) - directement dans l'environnement?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>b.b) - dans un réseau d'égout municipal?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>b.c) - dans une installation septique?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>v. Si surface non étanche, y a-t-il une contamination visible des sols?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>vi. Prélèvement d'un échantillon de sol?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>vii. Présence de drain (si à l'intérieur d'un bâtiment ou sous un abri)?</p>	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>	
<p>a) Si présence de drain, est-ce que ces eaux sont rejetées:</p>		
<p>a.a) - dans une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?</p>	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>a.b) - dans un séparateur?</p>	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/>	<p>Lors de l'inspection diagnostic, M. Badrieh nous indiquait avoir un séparateur d'huile alors qu'il s'agissait en fait de la fosse septique.</p>
<p>b) Si pas de séparateur ou pas de structure étanche (réservoir), eaux rejetées:</p>		
<p>b.a) - directement dans l'environnement?</p>	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/>	
<p>b.b) - dans un réseau d'égout municipal?</p>	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>	<p>Une conduite flexible part de l'un des drains à l'intérieur du garage et se déverse dans un regard situé en face du bâtiment (photos et 2)</p>
<p>b.c) - dans une installation septique?</p>	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>	<p>Les autres drains seraient reliés, selon mon interlocuteur, à la fosse septique</p>
<p>viii. Séparateur d'huile?</p>	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/>	
<p>a) Effluent rejeté dans:</p>		
<p>a.a) - un réseau d'égout municipal?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>a.b) - l'environnement?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>a.c) - une installation septique?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>b) Est-ce que l'installation d'un séparateur a été autorisée par le Ministère ?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>c) Prélèvement d'un échantillon de l'effluent du séparateur?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>d) Est-ce que le séparateur a été vidangé récemment?</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
<p>e) Si oui, à quelle date? (facultative)</p>		<p>(aaaa-mm-jj)</p>

FORMULAIRE 2.1

No intervention: 300130047

3.2 AIRE DE DÉMANTÈLEMENT DES VÉHICULES (ENLÈVEMENT DES MOTEURS, TRANSMISSION, ETC) (DOIT ÊTRE AMÉNAGÉE DE FAÇON À NE PAS CONTAMINER L'ENVIRONNEMENT (SOLS CONTAMINÉS) ET CES OPÉRATIONS DEVRAIENT NORMALEMENT ÊTRE EFFECTUÉES À L'INTÉRIEUR SUR UNE PLATE-FORME ÉTANCHE) (SUITE)

	OUI	NON	COMMENTAIRES
ix. Est-ce que des savons sont utilisés pour le nettoyage des surfaces étanches (planchers)?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Seul de l'absorbant est utilisé
a) Les eaux usées provenant du nettoyage des surfaces étanches (planchers), sont-elles rejetées dans:			
a.a) - une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
a.b) - un séparateur?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b) Si pas de séparateur ou pas de structure étanche (réservoir), eaux rejetées:			
b.a) - directement dans l'environnement?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b.b) - dans un réseau d'égout municipal?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b.c) - dans une installation septique?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
x. Est-ce que les pièces retirées des VHU sont nettoyées?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Machine lave-pièces avec solvant
a) Si oui, est-ce que le système utilisé pour le nettoyage fonctionne en circuit fermé ? Précisez le mode de gestion de la solution de lavage usée dans la section « Commentaires ».	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Disposition avec les huiles usées chez <small>Articles 23-24 de la</small>
b) Est-ce que des savons sont utilisés pour le nettoyage des pièces ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
c) Si le système de nettoyage des pièces n'est pas en circuit fermé, les eaux usées provenant de ce système sont-elles rejetées dans :			
c.a) - une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
c.b) - un séparateur?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
d) Si pas de séparateur ou pas de structure étanche (réservoir), eaux rejetées:			
d.a) - directement dans l'environnement?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
d.b) - dans un réseau d'égout municipal?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
d.c) - dans une installation septique?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
xi. Présence d'un lift souterrain?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	2 lifts souterrains
xii. Présence d'un puits d'entretien?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
xiii. Distance de l'aire de démantèlement par rapport aux limites du terrain	<input type="text" value="20"/>	mètres	

Commentaires:

FORMULAIRE 3

No intervention: 300130047

3.3 LISTE DES MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE PRODUITES

Lors du démantèlement, est-ce que l'entreprise retire du véhicule:	OUI		NON		QTÉ (kg) entreposée	SONT-ELLES RÉCUPÉRÉES PAR UNE FIRME SPÉCIALISÉE?		MODE D'ENTREPOSAGE ET DE GESTION
	OUI	NON	OUI	NON				
i. Huiles usées	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	200	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Articles 23-24 1 baril d'huile 26 fév. 2004 (voir preuve de disposition en annexe 1). 1 baril d'huiles usées plain à l'int. du garage
ii. Carburants (essence ou diesel)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Réutilisé
iii. Lave-glace	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Réutilisé. Il en reste cependant dans quelques voitures entreposées à l'extérieur
iv. Accumulateurs au plomb (Batteries)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	300	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Entreprise de récupération: [Articles 23-24 de la L.A.D. Articles 23-24 de la L.A.D. Cette cie n'est pas autorisée. 22 batteries en entreposage à l'ext.
SONT-ELLES RÉCUPÉRÉES PAR UNE FIRME SPÉCIALISÉE?								
MODE D'ENTREPOSAGE ET DE GESTION								
v. Composantes du VHU renfermant du mercure	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	0	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	N/A.
a) Mécanismes des interrupteurs utilisés pour l'éclairage dans le coffre arrière et sous le capot	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	0	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	n/a
b) Systèmes de freinage anti-blocage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revendus avec le «control unit»
c) Systèmes de suspension active	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	0	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	N/A
d) Phares à haute intensité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	0	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	N/A
e) Sondes des coussins gonflables	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	0	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	n/a
vi. Filtres à l'huile rebutés	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	0	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Vont avec les voitures chez <small>Articles 23-24 de la L.A.D.</small>
SONT-ELLES RÉCUPÉRÉES PAR UNE FIRME SPÉCIALISÉE?								
MODE D'ENTREPOSAGE ET DE GESTION								
vii. Réfrigérants des systèmes d'air climatisé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'entreprise possède une machine pour récupérer les CFC

a) Est-ce que l'entreprise reçoit des véhicules munis d'appareil de climatisation qu'ils démantèlent ?

b) Est-ce que les CFC sont récupérés ?

c) Est-ce que l'entreprise possède les équipements de récupération requis ?

d) Est-ce que les contenants ayant servi au confinement des CFC sont retournés au distributeur ou au lieu de vente ?

e) Est-ce que le registre des travaux de récupération est tenu ?

f) Est-ce que les registres sont conservés pendant 3 ans ?

SONT-ELLES RÉCUPÉRÉES PAR UNE FIRME SPÉCIALISÉE?

OUI NON

MODE D'ENTREPOSAGE ET DE GESTION

viii. Antigèl

ix. Coussins gonflables non déployés

Est-ce que l'entreprise produit?

OUI NON

QTÉ (kg) entreposée

x. Solvants usés

xi. Résidus de sablage à jet

Réutilisé
Récupéré par <small>Articles 23-2</small>

Précédent



Premier

Suivant

FORMULAIRE 4

No intervention: 300130047

**SONT-ELLES
RÉCUPÉRÉES PAR
UNE FIRME
SPÉCIALISÉE?**

**MODE D'ENTREPOSAGE
ET DE GESTION**

Est-ce que l'entreprise produit? (suite)

OUI NON

QTÉ (kg)
entreposée

OUI NON

xii. Absorbants contaminés

Enfouissement sanitaire

xiii. Boues accumulées dans les unités de traitement des eaux huileuses

xiv. Huiles usées provenant d'une autre source que les véhicules démantelés (ex: changement d'huile dans un atelier mécanique adjacent aux opérations de démantèlement)

Pas de changement d'huile

xv. Est-ce que ces huiles sont mélangées avec des huiles usées autre que celles ayant été utilisées dans un véhicule à moteur ou dans un équipement hydraulique?

OUI NON N/A

Pour une entreprise de recyclage de véhicules hors d'usage, ce sont les normes d'entreposage du Règlement sur les produits pétroliers qui s'appliquent lorsque les deux conditions suivantes sont rencontrées :

- les huiles usées sont des huiles ayant été utilisées dans un véhicule à moteur ou dans un équipement hydraulique (ne sont pas mélangées à d'autres types d'huiles)
- celles-ci sont entreposées dans un réservoir souterrain de 500 litres ou plus

Pour les autres modes d'entreposage, ce sont les normes d'entreposage du Règlement sur les matières dangereuses qui s'appliquent.

Commentaires:

L'entreprise possède la machine pour vidanger les CFC (photo no. 3). Les contenants ayant servi au confinement des CFC sont retournés à la compagnie Pièces d'autos Châteauguay. La compagnie se spécialise dans les voitures Volkswagen. Cette marque de véhicules ne possède pas de composantes au mercure.

3.4 AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Est-ce que l'entreprise retire du véhicule?

OUI NON

QTÉ
entreposée

Unité de
mesure

**MODE D'ENTREPOSAGE
ET DE GESTION**

i. Pneus

nombre
 mètre cube

4-5 pneus sont entreposés à l'extérieur. Disposition:
Articles 23-24 de la L.A.D.

ii. Pesées de plomb

kg

1 poubelle dans une armoire (photos 4 et 5)

iii. Connecteurs de batterie

kg

1 chaudière de 5 gallons dans une armoire (photos 4 et 5)

iv. Réservoirs de carburant vides

nombre

Revendus. Les réservoirs de carburants vides des Volkswagen sont en plastique

Commentaires:

Précédent



Premier

Suivant

FORMULAIRE 5

No intervention: 300130047

3.5 AIRE D'ENTREPOSAGE DES PIÈCES RETIRÉES DES VÉHICULES (PIÈCES POSSIBLEMENT CONTAMINÉES TELLES QUE MOTEUR, TRANSMISSION, ETC.)

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Y a-t-il une aire d'entreposage des pièces?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>		
ii. Aire d'entreposage bien définie?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Les deux conteneurs à l'extérieur ne contiennent plus aucune pièce huileuses.
iii. À l'intérieur d'un bâtiment ou sous un abri?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Dans un conteneur et à l'intérieur du garage.
iv. Surface étanche	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
v. Si à l'extérieur et étanche, y a-t-il collecte des eaux de ruissellement?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
a) S'il y a collecte des eaux de ruissellement, ces eaux sont rejetées dans:				
a.a) - une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>		
a.b) - un séparateur?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b) Si pas de séparateur ou pas de structure étanche (réservoir), eaux rejetées:				
b.a) - directement dans l'environnement?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b.b) - dans un réseau d'égout municipal?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b.c) - dans une installation septique?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
vi. Si surface non étanche, y a-t-il une contamination visible des sols?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
vii. Prélèvement d'un échantillon de sol?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
viii. Présence de drain (si à l'intérieur d'un bâtiment ou sous un abri)?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
a) Si présence de drain, est-ce que ces eaux sont rejetées dans:				
a.a) - une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>		
a.b) - dans un séparateur?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
b) Si pas de séparateur ou structure étanche (réservoir), eaux rejetées:				
b.a) - directement dans l'environnement?	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b.b) - dans un réseau d'égout municipal?	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b.c) - dans une installation septique?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
ix. Séparateur d'huile?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
a) Effluent rejeté:				
a.a) - dans un réseau d'égout municipal?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
a.b) - directement dans l'environnement?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
a.c) - dans une installation septique?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b) Est-ce que l'installation d'un séparateur a été autorisée par le Ministère?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
c) Prélèvement d'un échantillon de l'effluent du séparateur?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
d) Est-ce que le séparateur a été vidangé récemment?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
e) Si oui, à quelle date? (facultative)				
	(aaaa-mm-jj)			
x. Distance de l'aire d'entreposage par rapport aux limites du terrain?	<input style="width: 50px;" type="text"/>	mètres		

Commentaires:

L'entreposage des pièces huileuses se fait maintenant à l'intérieur du bâtiment

3.6 AIRE DE PRESSAGE DES VÉHICULES

OUI NON N/A

COMMENTAIRES

i. Est-ce qu'il y a des activités de pressage sur les terrains de l'entreprise?

OUI NON N/A

ii. Les matières dangereuses ont-elles été retirées du VHU avant le pressage ?

OUI NON N/A

iii. Aire de pressage bien définie?

OUI NON N/A

iv. Est-ce effectué sur une plate-forme étanche ?

OUI NON N/A

v. Si la plate-forme est étanche, y a-t-il collecte des eaux contaminées ?

OUI NON N/A

vi. Fluides récupérés sur l'aire de pressage gérés comme des matières dangereuses résiduelles?

OUI NON N/A

vii. Si la plate-forme est non étanche, y a-t-il présence de sols contaminés?

OUI NON N/A

viii. Prélèvement d'un échantillon de sols contaminés ?

OUI NON N/A

ix. Nom de la compagnie qui fait le pressage:

N/A. Aucun pressage

x. Distance de l'aire de pressage par rapport aux limites du terrain?

mètres

Commentaires:

C'est la compagnie Articles 23-24 de la L.A.D. située sur la 132 Articles 23-24 de la L.A.D. qui vient chercher les carcasses non utilisables

3.7 MATIÈRES DANGEREUSES NON RÉSIDUELLES

Le RMD ne s'applique pas.

Sans certificat d'autorisation (LQE, 22), il n'existe pas d'outil légal pour encadrer l'entreposage et la manipulation.

Les matières dangereuses devraient toutefois être entreposées de manière à protéger l'environnement (Le Règlement sur les matières dangereuses pourrait servir de guide).

On peut intervenir en vertu de l'article 20 et du Règlement sur la protection des sols et la réhabilitation des terrains pour toute contamination.

OUI NON N/A QTÉ

COMMENTAIRES

i. Y a-t-il entreposage de matières dangereuses ?

OUI NON N/A

2 barils d'huile synthétique neuve

ii. Si oui, l'entreposage est-il adéquat ?

OUI NON N/A

Barils d'huile synthétique entreposés à l'extérieur

Commentaires:

Précédent



Premier

Suivant

FORMULAIRE 6

No intervention:

300130047

4. LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (LQE)

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Est-ce que le lieu en exploitation a été construit ou est entrée en opération après le 1er décembre 1993 ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Entré en opération en 1992
ii. Si oui, est-ce que l'entreprise possède un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
iii. Si l'entreprise est entrée en opération avant le 1er décembre 1993, est-ce que celle-ci a effectuée des modifications dans ses activités ou a-t-elle augmentée la quantité de véhicules automobiles traités par son entreprise depuis cette date ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
iv. Si oui, a-t-elle obtenu un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	

Commentaires:

5. RÈGLEMENT SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES

- * C : Conforme
- * N/C : Non conforme
- * N/A : Non applicable

5.1 Disposition générales

	C*	N/C	N/A*	COMMENTAIRES
Article 8 Ne pas rejeter une matière dangereuse dans l'environnement ou un réseau d'égout.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 9 Déversement accidentel: - Faire cesser le déversement - Aviser le Ministre - Récupérer la matière dangereuse	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 10 Interdiction de mélanger ou de diluer une MDR pour faire en sorte que le mélange ne soit plus une MD.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 11 et 12 Expédition des matières dangereuses résiduelles dans un lieu autorisé (si vers l'élimination : transporteur autorisé).	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Batteries usées et filtres à l'huile usée
Article 14 Interdiction d'utiliser une huile pour abattre la poussière	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 21 Obligation de conserver pendant 2 ans copie du document d'expédition du R.T.M.D.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 26 Interdiction de brûler des huiles usées à des fins énergétiques (sauf si puissance >3 MW).	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 31-5 Si entreposage de matières dangereuses résiduelles en quantité inférieure à 100 kg, aucune autre exigence réglementaire sauf si des BPC sont entreposés.	<input type="radio"/> < 100 kg* <input checked="" type="radio"/> >= 100 kg			

* les sections 5.2 et 5.3 ne s'appliquent pas

Commentaires:

5.2 ENTREPOSAGE DE MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES DONT LA QUANTITÉ EST ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 100 KG

* C : Conforme
 * N/C : Non conforme
 * N/A : Non applicable



C* N/C N/A*

COMMENTAIRES

Article 33

Bâtiment utilisé pour l'entreposage, construit pour protéger la matière entreposée, muni d'un plancher étanche et aménagé de manière à contenir des fuites ou déversements.

Présence d'un drain

Article 34

Abri pour l'entreposage, muni d'au moins 3 côtés, un toit, un plancher étanche et terminé par des murets formant un bassin étanche pouvant contenir le plus élevé des volumes, 25 % de la capacité totale ou 125 % du plus gros contenant.

Article 35

Drains situés dans l'aire d'entreposage :

1. Bouchés

2. Reliés à un réseau permettant leur rétention.

Article non applicable si bassin de rétention.

Article 37

Les biens meubles et immeubles affectés à l'entreposage, ainsi que les ouvrages et équipements de protection de ces biens doivent être maintenus en bon état.

Article 38

Les eaux qui se sont accumulées dans une aire d'entreposage doivent être recueillies et évacuées vers un lieu de traitement ou de rejet, en conformité avec la Loi.

Article 39

Obligation de vérifier à tous les 3 mois les équipements d'entreposage

Article 40

Les matières dangereuses résiduelles doivent être entreposées dans des récipients, sauf s'il s'agit :

1) de récipients vides contaminés visés au paragraphe 30 de l'article 4 ;

2) de cylindres de gaz visés au paragraphe 40 de l'article 4 ;

3) de matières solides à 20°C mises en vrac à l'intérieur d'un bâtiment dans une aire aménagée pour recevoir de telles matières ;

4) de matières solides à 20°C visées à l'article 32 ou d'autres matières solides à 200C dont le lieu d'entreposage en tas est conforme aux normes prescrites par les articles 72 à 76 ;

Précédent



Premier

Suivant

FORMULAIRE 7

No intervention:

300130047

5.2 ENTREPOSAGE DE MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES DONT LA QUANTITÉ EST ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 100 KG (suite)

Article 40 (suite)

Les matières dangereuses résiduelles doivent être entreposées dans des récipients, sauf s'il s'agit :

- * C : Conforme
- * N/C : Non conforme
- * N/A : Non applicable

C* N/C* N/A*

COMMENTAIRES

5) d'objets contaminés qui, en raison de leur dimension, ne peuvent être placés dans un contenant ou un conteneur. Dans un tel cas, ces objets doivent être placés soit dans un bâtiment, soit sous un abri, soit à l'extérieur dans un bassin étanche qui est compatible avec les objets déposés et que l'on doit recouvrir d'une toile imperméable dont les extrémités sont fixées aux rebords du bassin.

<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
-----------------------	-----------------------	----------------------------------

Article 41

Les matières dangereuses résiduelles doivent être entreposées de manière à éviter toute situation susceptible de provoquer, en raison de leur incompatibilité, des réactions physiques ou chimiques dangereuses. Ainsi, les contenants de matières incompatibles doivent être entreposés dans des aires distinctes ou dans des conteneurs différents.

<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
----------------------------------	-----------------------	-----------------------

Article 43

Il est interdit d'entreposer une matière dangereuse résiduelle dans un récipient ayant servi à l'entreposage d'une matière dangereuse qui lui est incompatible, lorsque le récipient n'a pas été préalablement nettoyé.

<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
----------------------------------	-----------------------	-----------------------

Article 44

Interdiction d'entreposer des matières dangereuses résiduelles dans un contenant à l'extérieur d'un bâtiment.

<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
-----------------------	----------------------------------	-----------------------

Batteries entreposées à l'extérieur

Article 45

Récipients étanches, fermés et conçus pour contenir son contenu.

<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
----------------------------------	-----------------------	-----------------------

Article 46

Les contenants, réservoirs et citernes doivent porter une étiquette indiquant le nom des matières qui y sont entreposées ainsi que la date d'entreposage.

<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
-----------------------	----------------------------------	-----------------------

Si conteneur

Article 47

Norme de fabrication

<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
-----------------------	-----------------------	----------------------------------

Article 48

Conteneur dégagé du sol

<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
-----------------------	-----------------------	----------------------------------

Article 49

Conteneur fermé (mécanisme de sécurité)

<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
-----------------------	-----------------------	----------------------------------

Commentaires:

5.3 ENTREPOSAGE DE MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES DONT LA QUANTITÉ EXCÈDE 1000 KG

- * C : Conforme
- * N/C : Non conforme
- * N/A : Non applicable

C* N/C* N/A*

COMMENTAIRES

I. Réservoir de surface et souterrain :

<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
-----------------------	-----------------------	----------------------------------

Voir les articles 50 à 71 et porter une attention particulière aux articles 53, 54, 55, 56, 58, 63 et 148.

ii. Lieu d'entreposage en tas :

Voir les articles 72 à 76.

iii. Citerne :

Voir les articles 77 à 80.

iv. Protection des lieux d'entreposage :

Voir les articles 81 à 92 et porter une attention particulière aux articles 81-2°-b), 82 et 83.

Commentaires:

La quantité totale de mdr entreposée est d'environ 500 kg, donc inférieure à 1000 kg

6.0 RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'ATMOSPHÈRE

Article 15

Salle de peinture

i. La cheminée a-t-elle 5 mètres ou plus?

ii. Y a-t-il des filtres?

Article 20

Obligation de contenir les poussières à l'intérieur d'un espace clos lors des opérations de nettoyage par jets abrasifs.

Article 22

Interdiction de brûler des déchets à ciel ouvert.

Commentaires:

FORMULAIRE 8

No intervention:

300130047

7.0 RÈGLEMENT SUR L'ENTREPOSAGE DES PNEUS HORS D'USAGE

* N/A : Non applicable

OUI NON N/A*

COMMENTAIRES

i. Entreposage intérieur de pneus hors d'usage?

OUI NON N/A*

Volume approximatif:

nombre
 mètre cube

OUI NON N/A*

ii. Entreposage extérieur de pneus hors d'usage contenant au moins 2 000 pneus ou d'au moins 136 mètres cubes?

OUI NON N/A*

Volume approximatif:

nombre
 mètre cube

Commentaires:

8.0 RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX DE RÉSIDENCES ISOLÉES

Gestion des eaux usées domestiques

* N/A : Non applicable

OUI NON N/A*

COMMENTAIRES

i. Les eaux usées domestiques sont-elles raccordées à un réseau d'égout ?

OUI NON N/A*

ii. Les eaux usées domestiques sont-elles raccordées à une installation septique ?

OUI NON N/A*

Fosse septique

iii. Y a-t-il indice de nuisance (présence de rejet d'eaux usées domestiques dans l'environnement) et/ou de mauvais fonctionnement d'une installation septique existante?

OUI NON N/A*

iv. Est-ce que l'entreprise possède un permis municipal délivré pour la construction de l'installation septique?

OUI NON N/A*

Vérification faite auprès de M. Alain Perreault (450-698-3262) de la ville de Châteauguay, le 3 juin 2004

Dans le cas où le débit quotidien d'eaux usées est égal ou inférieur à 3 240 litres/jour, c'est le "Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux de résidences isolées" (Q-2, r.8) qui s'applique et le permis requis est émis par la municipalité. Si le débit d'eaux usées est supérieur à 3 240 litres/jour, c'est le ministère de l'environnement qui émet une autorisation en vertu de l'article 32 de la "Loi sur la qualité de l'environnement". À titre d'information, un débit de 3 240 litres/jour correspond à une entreprise de 43 travailleurs (sans douches) ou de 26 travailleurs (avec douches disponibles).

Commentaires:

Les dernières vidanges de la fosse septique ont été réalisées les 30 mars et 20 avril 2004 par Pompage Sanibert (75, Louis-Major à Valleyfield). Selon M. Badrieh, le contenu de la fosse n'aurait pas toute été pompée le 30 mars 2004. Habituellement, elle est vidangée 2 à 3 fois par année.

9.0 RÈGLEMENT SUR LES DÉCHETS SOLIDES

* C : Conforme

* N/C : Non conforme

* N/A : Non applicable

C* N/C* N/A*

COMMENTAIRES

Article 134

Celui qui a la garde ou le soin d'un terrain doit prendre les mesures requises pour que ce terrain soit libre de déchets en tout temps.

C* N/C* N/A*

Article 135

Nul ne doit déposer des déchets solides dans l'eau.

C* N/C* N/A*

Article 66 de la LQE

i. Nul ne peut déposer des déchets dans un endroit autre qu'un lieu d'élimination ou une usine de traitement de déchets.

C* N/C* N/A*

ii. Dans le cas où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées dans un lieu non autorisé, le propriétaire, le locataire ou tout autre responsable de ce lieu est tenu de prendre les mesures nécessaires pour que ces matières résiduelles soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.

C* N/C*

Commentaires:

10.0 SECTION IV.2.1 DE LA LQE ET RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION ET LA RÉHABILITATION DES TERRAINS

i. Projet de réutilisation du terrain par le propriétaire ou un promoteur ou cession définitive de l'activité?

OUI* NON* N/A

* Si « OUI », dans ce cas une étude de caractérisation doit être réalisée afin de connaître l'état du terrain.

* Si « NON », les impacts d'une contamination du terrain doivent être connus et, s'il y a lieu, gérés de façon à ce qu'ils ne représentent pas de risques pour la santé humaine et l'environnement. Comme première approche, répondre le mieux possible aux questions suivantes:

PRINCIPALES INFORMATIONS À CONNAÎTRE :

Utilisation passée du terrain

ii. Récupération de pièces automobiles uniquement ou autres activités ?

Récupération de pièces automobiles

iii. Existence de déversements accidentels sur le sol ou d'interventions (étude de caractérisation, restauration...)?

Articles 23-24 de la L.A.O.
La firme aurait effectué des tests de sols il y a 2 semaines pour le bâtiment à l'intérieur. M. Badrieh n'avait pas le rapport encore et ne veut pas nous le transmettre

iv. Existence de réservoirs enfouis ou d'installations souterraines quelconques (canalisation, anciennes fondations...)?

Non

Précédent



Premier

Suivant

FORMULAIRE 9

No intervention:

300130047

10.0 SECTION IV.2.1 DE LA LQE ET RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION ET LA RÉHABILITATION DES TERRAINS (suite)

Utilisation actuelle du terrain

i. Pièces, équipements ou produits entreposés directement sur le sol ?

Véhicules entreposés directement sur le sol et batteries

ii. Nature du sol (argile, sable, gravier) et profondeur de l'eau souterraine ?

Gravier

État du terrain

	OUI	NON	INCONNU	COMMENTAIRES
iii. Sols contaminés observables ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Quelques tâches d'huile (mineur)
iv. Eaux contaminées observables dans les fossés de drainage ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Vérification du fossé situé à l'avant de l'entreprise
v. S'il y a lieu, présence observable d'une contamination dans un cours d'eau ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
vi. Eaux souterraines contaminées ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
vii. À la limite de la propriété, présence d'une contamination dans les sols et dans l'eau souterraine ou de surface ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
viii. S'il y a lieu, présence d'une contamination dans le(s) puits d'eau potable :				
ix. Sur le terrain ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
x. Sur les terrains voisins ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
xi. Autres usages actuels de l'eau sur le terrain ou sur les terrains voisins (irrigation, abreuvement du bétail...).	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	

Si des indices permettent de suspecter une contamination, il est nécessaire de faire effectuer une étude de caractérisation du terrain par une firme spécialisée.

Commentaires:

11.0 BRUIT

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Y a-t-il des plaintes de bruit concernant les activités de cette entreprise ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
ii. Selon les observations lors de l'inspection, peut-il y avoir des problèmes de bruit ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	

iii. Si oui, lesquels :

iv. Cette entreprise est située dans quel secteur municipal ?

v. Zonage municipal:

Zone résidentielle Zone commerciale Zone mixte Zone industrielle

vi. Précisez :

Zoné industriel-commercial

vii. Y-a-t-il des résidences à proximité pouvant être affectées par ces nuisances ?

OUI NON N/A

COMMENTAIRES

Distance: mètres

NOTE : Se référer à la note d'instruction no 98-01 publiée sur l'intranet du Ministère. Advenant l'émission de certificat d'autorisation, le promoteur devrait s'engager à respecter les critères applicables.

À noter que vous devrez toujours vous référer au libellé intégral des articles cités.

Commentaires :

12.0 CONCLUSION

L'aire de réception et d'entreposage des véhicules est directement sur le sol. Par contre, les VHU sont vérifiés à leur arrivée. Le démantèlement s'effectue à l'intérieur, mais le point de rejet du drain était vers un regard d'égout (pas d'écoulement constaté lors de l'inspection). La plupart des MDR sont retirées des VHU. Il reste parfois du lave-glace dans certains véhicules à l'extérieur. L'aire d'entreposage des pièces huileuses est maintenant strictement à l'intérieur. Des infractions au RMD ont été constatées: articles 11, 33, 35, 44, 46. Deux barils d'huile synthétique neuve étaient entreposés à l'extérieur. La compagnie possède la machine pour récupérer les CFC, mais aucun registre n'est tenu, ce qui contrevient à l'article 20 du Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone.

13.0 RECOMMANDATIONS

Émettre un avis d'infraction en vertu des articles précédemment cités en conclusion (pour le RMD) et procéder à une troisième inspection. Envoyer une lettre à l'entreprise pour lui demander de tenir le registre de récupération des CFC, tel que requis par l'article 20 du Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone.

Précédent



Premier

Suivant

Précédent



Premier



Identification : Dynastie Performance inc.

Municipalité : Châteauguay N/D : 7610-16-01-0920300

Photo n° : 1

Date : 11 mai 2004

Note : ^{Partie de} Aire d'entreposage des vhu (arrière du bâtiment de l'entreprise)



Photo n° : 2

Date : 11 mai 2004

Note : Drain à l'intérieur du garage et conduite flexible dont la sortie est présentée à la photo no. 2



Photo n° : 3

Date : 11 mai 2004

Note : Sortie de la conduite flexible (dirigée vers le regard d'égout de la ville)



Photographié par : Stéphanie Héroux

Page 1 de 3

Identification : Dynastie Performance inc.

Municipalité : Châteauguay N/D : 7610-16-01-0920300

Photo n° : 4 _____

Date : 11 mai 2004 _____

Note : Armoire pour l'entre-
posage des pesées de plomb
et des connecteurs de
batteries _____



Photo n° : 5 _____

Date : 11 mai 2004 _____

Note : Poubelle contenant les
pesées de plomb et chaudière
de 5 gallons contenant les
connecteurs de batteries. _____



Identification : Dynastie Performance inc.

Municipalité : Châteauguay N/D : 7610-16-01-0920300

Photo n° : 6 _____

Date : 11 mai 2004 _____

Note : 2 conteneurs utilisés
pour l'entreposage de pièces
non huileuses.

Réservoirs de
carburants vides
en plastique

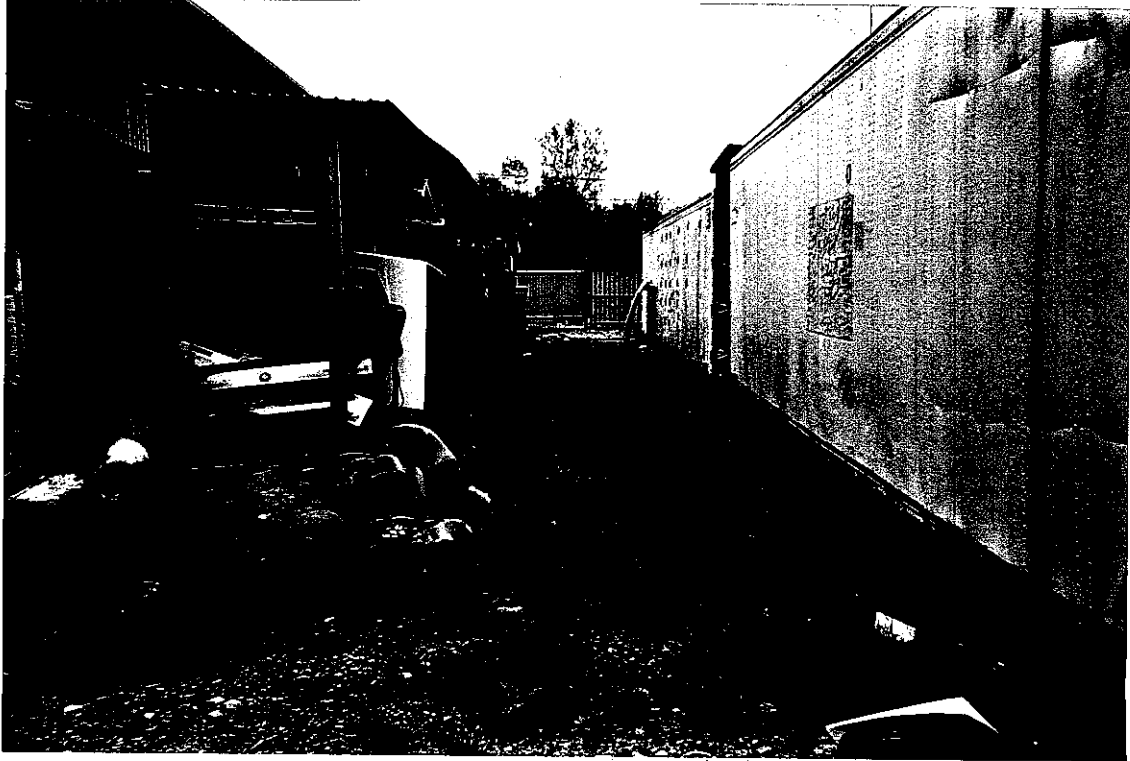


Photo n° : 7 _____

Date : 11 mai 2004 _____

Note : Entreposage de
batteries à l'extérieur,
directement sur le sol



RAPPORT D'INSPECTION - ENTREPRISES DE RECYCLAGE DES VHU

No gestion doc.: 7610-16-01-0920300

No lieu: X2029359

No intervention: 300108430

Date et heure de début de l'inspection: 2003-10-23 14:20
(aaaa-mm-jj) (hh:mm)

	Nom	Prenom
Inspecteur / inspectrice:	Héroux	Stéphanie
	Veilleux	Lucie

Type d'inspection:

- Première inspection (diagnostic) / demande no 200067486
- Deuxième inspection / demande no 200067496
- Troisième inspection / demande no 200067497

But de l'inspection: Vérification des opérations dans le but de produire un diagnostic en tant qu'entreprise de recyclage des véhicules hors d'usage.

1. IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

1.1 NOM DE L'ENTREPRISE (INDIVIDU, SOCIÉTÉ OU GROUPEMENT, PERSONNE MORALE, ETC.)

Dynastie Performance inc.

1.2 ADRESSE POSTALE

No civique: 66 Rue: boulevard Industriel Municipalité: Châteauguay
Code postal: J6J 4Z2 No de téléphone: (450) 699-9111 poste: No de télécopieur:

1.3 CARACTÉRISTIQUE DU LIEU D'EXPLOITATION

Année d'entrée en opération du lieu d'exploitation: 1992 (Articles 23-24 de la L.A.D.)
Nombre de VHU traité par an: (aaaa)
Superficie du terrain occupé par l'entreprise: 2787 mètres carrés
Présence de puits d'eau potable dans un rayon inférieur à un kilomètre: OUI NON NOMBRE APPROXIMATIF: (facultatif)

FORMULAIRE 2

No intervention: 300108430

2. LOCALISATION DU LIEU D'EXPLOITATION

2.1 ADRESSE CIVIQUE (SI DIFFÉRENTE)

No civique: [] Rue: []

Municipalité: [] No de téléphone: []

2.2 LOCALISATION CADASTRALE DU LIEU D'EXPLOITATION

Lot: 163-5-1 et 164-4 Rang ou concession: []

Cadastre: Paroisse de Saint-Joachim-de-Châteauguay Cadastre du Québec (renové): []

Municipalité: Châteauguay

MRC: Roussillon

Coordonnées géographiques: Latitude* 45.36503° Longitude* 73.70617° * degrés décimaux NAD 83
(dd,dddd°) (dd,dddd°)

2.3 PERSONNES RENCONTRÉES

Nom	Prénom	Fonction	Téléphone	Cellulaire
Badrieh	Jack	président	(450) 699-9111	

Photos (non disponible): Croquis (non disponible):
 Nombre: 3 Nombre: 0

Echantillons (non disponible):
 MDR Nombre: 0
 Eau Nombre: 0
 Sol Nombre: 0

Est-ce que l'entreprise fait du recyclage de VHU? OUI NON

3.0 DESCRIPTION DE L'INSPECTION


3.1 AIRE DE RÉCEPTION ET D'ENTREPOSAGE DES VÉHICULES AVANT PRESSAGE (DOIT ÊTRE AMÉNAGÉE DE FAÇON À NE PAS CONTAMINER L'ENVIRONNEMENT (SOLS CONTAMINÉS))

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Est-ce qu'il y a inspection des véhicules lors de la réception ? (présence de fuites)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
ii. Présence d'une aire de réception bien définie	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
iii. Sur une surface imperméable	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
iv. Si la surface est non imperméable, y a-t-il une contamination visible des sols ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
v. Présence de fuites sous les véhicules entreposés	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
vi. Prélèvement d'échantillons de sols	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	

Commentaires: 4-5 sacs de sols contaminés ont été disposés il y a 5-6 ans

3.2 AIRE DE DÉMANTÈLEMENT DES VÉHICULES (ENLEVEMENT DES MOTEURS, TRANSMISSION, ETC) (DOIT ÊTRE AMÉNAGÉE DE FAÇON À NE PAS CONTAMINER L'ENVIRONNEMENT (SOLS CONTAMINÉS) ET CES OPÉRATIONS DEVRAIENT NORMALEMENT ÊTRE EFFECTUÉES À L'INTÉRIEUR SUR UNE PLATE-FORME ÉTANCHE)

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. À l'intérieur d'un bâtiment ou sous un abri	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	À l'intérieur d'un bâtiment
ii. Surface étanche	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Présence d'un drain


iii. Si à l'extérieur et étanche, y a-t-il collecte des eaux de ruissellement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
iv. Si oui, relié à un séparateur	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
v. Si non, rejet directement dans l'environnement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
vi. Si non, rejet dans un réseau d'égout	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
vii. Si surface non étanche, y a-t-il une contamination visible des sols	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
viii. Prélèvement d'un échantillon de sol	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
ix. Présence de drain (si à l'intérieur d'un bâtiment ou sous un abri)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
x. Si oui, relié à un séparateur	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
xi. Si séparateur, est-il relié au réseau municipal ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
xii. Si oui, est-il relié à une fosse septique?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
xiii. Séparateur d'huile	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
xiv. Effluent rejeté dans un réseau d'égout municipal	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
xiv. Est-ce que l'installation d'un séparateur a été autorisée par le Ministère ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
xv. Prélèvement d'un échantillon de l'effluent du séparateur	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
xvi. Est-ce que le séparateur a été vidangé récemment?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	La dernière vidange remonte à environ 1 an et aurait été effectuée par Articles 23-24 de la L.A.D.
xvi. Si oui, à quelle date?	<input type="text"/>			
	(aaaa-mm-jj)			
xvii. Présence d'un lift souterrain	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	2 lifts souterrains
xviii. Présence d'un puits d'entretien	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Commentaires:	<input type="text"/>			
Précédent				Suivant

FORMULAIRE 3

No intervention: 300108430

3.3 LISTE DES MATIERES DANGEREUSES RESIDUELLES SUSCEPTIBLES D'ETRE PRODUITES

Lors du démantèlement, est-ce que l'entreprise retire du véhicule:	OUI		NON		QTE (kg) entreposée	SONT-ELLES RÉCUPÉRÉES PAR UNE FIRME SPÉCIALISÉE?		MODE D'ENTREPOSAGE ET DE GESTION
	OUI	NON	OUI	NON		OUI	NON	
i. Huiles usées	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
ii. Provenant d'un véhicule à moteur ou d'un équipement hydraulique (Règlement sur les produits pétroliers qui s'applique)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	290	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	1 tote au 1/8 (photo no. 1) et 1 réservoir de 10 gallons (photo no. 2) Gestion: <small>(Articles 23-24)</small> disposition 1 fois/6 mois environ). La dernière date du 03/14/03
iii. Entreposage adéquat	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Absence d'étiquette. Tote à l'extérieur.
iv. Mélangées avec des huiles isolantes ou des huiles de coupe (RMD qui s'applique)	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
v. Carburants (essence ou diesel)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	23	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Réutilisé. 1 x 5 gallons en entreposage
vi. Lave-glace	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Réutilisé. Il en reste cependant dans quelques voitures entreposées à l'extérieur
vii. Accumulateurs au plomb (Batteries)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	12	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Entreprise de récupération: Articles 23-24 de la L.A.D. Articles 23-24 de la L.A.D. Cette compagnie n'est pas autorisée. Elle vend des batteries recyclées.
<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 30%;"></div> <div style="width: 30%; text-align: center;"> SONT-ELLES RÉCUPÉRÉES PAR UNE FIRME SPÉCIALISÉE? </div> <div style="width: 30%; text-align: center;"> MODE D'ENTREPOSAGE ET DE GESTION </div> </div>								
viii. Composantes du VHU renfermant du mercure	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	N/A. Voir commentaire.
ix. Mécanismes des interrupteurs utilisés pour l'éclairage dans le coffre arrière et sous le capot	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	n/a
x. Systèmes de freinage anti-blocage	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	n/a
xi. Systèmes de suspension active	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	N/A
xii. Phares à haute intensité	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	N/A
xiii. Sondes des coussins gonflables	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	n/a
xiv. Filtres à l'huile rebutés	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Laisser sur les moteurs retirés

	OUI		NON		QTE (kg) entrepris	SONT-ELLES RÉCUPÉRÉES PAR UNE FIRME SPÉCIALISÉE?		MODE D'ENTREPOSAGE ET DE GESTION
	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		OUI	NON	
xv. Réfrigérants des systèmes d'air climatisé	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	L'entreprise possède une machine pour récupérer les CFC
xvi. Est-ce que l'entreprise reçoit des véhicules munis d'appareil de climatisation qu'ils démantèlent ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
xvii. Est-ce que les CFC sont récupérés ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
xviii. Est-ce que l'entreprise possède les équipements de récupération requis ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
xix. Est-ce que les contenants ayant servi au confinement des CFC sont retournés au distributeur ou au lieu de vente ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
xx. Est-ce que le registre des travaux de récupération est tenu ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
xxi. Est-ce que les registres sont conservés pendant 3 ans ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Réutilisé
xxii. Antigel	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
xxiii. Coussins gonflables non déployés	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	0	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Est-ce que l'entreprise produit ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	La compagnie mélange 1 L d'huile + 4 L de varsol. Récupéré par (Articles 23-24 de la
xxiv. Solvants usés	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
xxv. Résidus de sablage à jet	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	0	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Précédent				Premier				Suivant

FORMULAIRE 4

No intervention:

**SONT-ELLES
RECUPERÉES PAR
UNE FIRME
SPÉCIALISÉE?**

**MODE D'ENTREPOSAGE
ET DE GESTION**

**Est-ce que l'entreprise
produit? (suite)**

OUI NON

QTE (kg)
entreposée

OUI NON

xxvi. Absorbants contaminés

OUI NON

OUI NON

Enfouissement sanitaire. 2 sacs de 20 lbs par mois sont utilisés. Nous avons mentionné que si l'absorbant était imbibé, il faudra le gérer comme MDR

xxvii. Boues accumulées dans les unités de traitement des eaux huileuses

OUI NON

OUI NON

Gestion à vérifier (Sanibert inc)

Commentaires:

L'entreprise possède la machine pour vidanger les CFC (photo no. 3). Les contenants ayant servi au confinement des CFC sont retournés à la compagnie Articles 23-24 de la L.A.D. La compagnie se spécialise dans les voitures Volkswagen. Cette marque de véhicules ne possède pas de composantes au mercure.

3.4 AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

**Est-ce que l'entreprise retire
du véhicule?**

OUI NON

QTE
entreposée

Unité de
mesure

**MODE D'ENTREPOSAGE
ET DE GESTION**

i. Pneus

OUI NON

nombre
 mètre cube

4-5 pneus sont entreposés à l'intérieur

ii. Pesées de plomb

OUI NON

kg

Les pesées de plomb sont vendues avec les rims à la compagnie Articles 23-24 de la L.A.D.

iii. Connecteurs de batterie

OUI NON

kg

Les connecteurs de batteries restent sur les batteries.

iv. Réservoirs de carburant vides

OUI NON

nombre

Commentaires:

Précédent



Premier

Suivant

FORMULAIRE 5

No intervention: 300108430

3.5 AIRE D'ENTREPOSAGE DES PIÈCES RETIRÉES DES VÉHICULES (PIÈCES POSSIBLEMENT CONTAMINÉES TELLES QUE MOTEUR, TRANSMISSION, ETC.)

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Aire d'entreposage bien défini	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
ii. A l'intérieur d'un bâtiment ou sous un abri	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Dans un conteneur et à l'intérieur du garage. Le conteneur n'a pas un plancher étanche (en bois)
iii. Surface étanche	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
iv. Si à l'extérieur et étanche, y a-t-il collecte des eaux de ruissellement ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
v. Si oui, relié à un séparateur?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
vi. Si non, rejet directement dans l'environnement?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
vii. Si non, rejet dans un réseau d'égout?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
viii. Si surface non étanche, y a-t-il une contamination visible des sols ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
ix. Prélèvement d'un échantillon de sol	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
x. Présence de drain	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
xi. Si oui, relié à un séparateur	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
xii. Si séparateur, est-il relié au réseau municipal ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
xiii. Si oui, est-il relié à une fosse sceptique?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
xiv. Séparateur d'huile	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
xv. Effluent rejeté dans un réseau d'égout municipal	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
xvi. Est-ce que l'installation d'un séparateur a été autorisée par le Ministère ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
xvii. Prélèvement d'un échantillon de l'effluent du séparateur?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
xviii. Est-ce que le séparateur a été vidangé récemment ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
xix. Si oui, à quelle date ? (facultative)	<div style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 20px; margin: 0 auto;"></div>			

(aaaa-mm-jj)

Commentaires:

3.6 AIRE DE PRESSAGE DES VÉHICULES

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Les matières dangereuses ont-elles été retirées du VHU avant le pressage ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
ii. Aire de pressage bien définie?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
iii. Y a-t-il pressage de véhicules ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	

Si oui:

iv. Est-ce effectué sur une plate-forme étanche ?

v. Si la plate-forme est étanche, y a-t-il collecté des eaux contaminées ?

vi. Fluides récupérés sur l'aire de pressage gérés comme des matières dangereuses résiduelles ?

vii. Si la plate-forme est non étanche, y a-t-il présence de sols contaminés ?

viii. Prélèvement d'un échantillon de sols contaminés ?

ix. Nom de la compagnie qui fait le pressage:

Commentaires:

C'est la compagnie Articles 23-24 de la L.A.D. située sur la 132 (450) 632-2168 qui vient chercher les carcasses non utilisables

3.7 MATIERES DANGEREUSES NON RESIDUELLES

Le RMD ne s'applique pas.

Sans certificat d'autorisation (LQE, 22), il n'existe pas d'outil légal pour encadrer l'entreposage et la manipulation.

Les matières dangereuses devraient toutefois être entreposées de manière à protéger l'environnement (Le Règlement sur les matières dangereuses pourrait servir de guide).

On peut intervenir en vertu de l'article 20 et du Règlement sur la protection des sols et la réhabilitation des terrains pour toute contamination.

	OUI	NON	N/A	QTE	COMMENTAIRES
i. Y a-t-il entreposage de matières dangereuses ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	200	1 baril d'huile neuve
ii. Si oui, l'entreposage est-il adéquat ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	Baril entreposé à l'extérieur

Commentaires:

Précédent



Premier

Suivant

* C : Conforme
 * N/C : Non conforme
 * N/A : Non applicable

C* N/C N/A*

COMMENTAIRES

Article 33

Bâtiment utilisé pour l'entreposage, construit pour protéger la matière entreposée, muni d'un plancher étanche et aménagé de manière à contenir des fuites ou déversements.

Article 34

Abri pour l'entreposage, muni d'au moins 3 côtés, un toit, un plancher étanche et terminé par des murets formant un bassin étanche pouvant contenir le plus élevé des volumes, 25 % de la capacité totale ou 125 % du plus gros contenant.

Article 35

Drains situés dans l'aire d'entreposage :
 1. Bouchés
 2. Reliés à un réseau permettant leur rétention.
 Article non applicable si bassin de rétention.

Article 37

Les biens meubles et immeubles affectés à l'entreposage, ainsi que les ouvrages et équipements de protection de ces biens doivent être maintenus en bon état.

Article 38

Les eaux qui se sont accumulées dans une aire d'entreposage doivent être recueillies et évacuées vers un lieu de traitement ou de rejet, en conformité avec la Loi.

Article 39

Obligation de vérifier à tous les 3 mois les équipements d'entreposage

Article 40

Les matières dangereuses résiduelles doivent être entreposées dans des récipients, sauf s'il s'agit :

1) de récipients vides contaminés visés au paragraphe 30 de l'article 4 ;

2) de cylindres de gaz visés au paragraphe 40 de l'article 4 ;

3) de matières solides à 200C mises en vrac à l'intérieur d'un bâtiment dans une aire aménagée pour recevoir de telles matières ;

4) de matières solides à 200C visées à l'article 32 ou d'autres matières solides à 200C dont le lieu d'entreposage en tas est conforme aux normes prescrites par les articles 72 à 76 ;

Précédent



Premier

Suivant

FORMULAIRE 7

No intervention: 300108430

5.2 ENTREPOSAGE DE MATIERES DANGEREUSES RESIDUELLES DONT LA QUANTITE EST EGALE OU SUPERIEURE A 100 KG (suite)

Article 40 (suite)

Les matières dangereuses résiduelles doivent être entreposées dans des récipients, sauf s'il s'agit :

- * C : Conforme
- * N/C : Non conforme
- * N/A : Non applicable

C* N/C* N/A*

COMMENTAIRES

5) d'objets contaminés qui, en raison de leur dimension, ne peuvent être placés dans un contenant ou un conteneur. Dans un tel cas, ces objets doivent être placés soit dans un bâtiment, soit sous un abri, soit à l'extérieur dans un bassin étanche qui est compatible avec les objets déposés et que l'on doit recouvrir d'une toile imperméable dont les extrémités sont fixées aux rebords du bassin.

<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
-----------------------	-----------------------	-----------------------

Article 41

Les matières dangereuses résiduelles doivent être entreposées de manière à éviter toute situation susceptible de provoquer, en raison de leur incompatibilité, des réactions physiques ou chimiques dangereuses. Ainsi, les contenants de matières incompatibles doivent être entreposés dans des aires distinctes ou dans des conteneurs différents.

<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
-----------------------	-----------------------	-----------------------

Article 43

Il est interdit d'entreposer une matière dangereuse résiduelle dans un récipient ayant servi à l'entreposage d'une matière dangereuse qui lui est incompatible, lorsque le récipient n'a pas été préalablement nettoyé.

<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
-----------------------	-----------------------	-----------------------

Article 44

Interdiction d'entreposer des matières dangereuses résiduelles dans un contenant à l'extérieur d'un bâtiment.

<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
-----------------------	-----------------------	-----------------------

Tote d'huile usée à l'extérieur et batteries

Article 45

Récipients étanches, fermés et conçus pour contenir son contenu.

<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
-----------------------	-----------------------	-----------------------

Article 46

Les contenants, réservoirs et citernes doivent porter une étiquette indiquant le nom des matières qui y sont entreposées ainsi que la date d'entreposage.

<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
-----------------------	-----------------------	-----------------------

Si conteneur

Article 47

Norme de fabrication

<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
-----------------------	-----------------------	-----------------------

Article 48

Conteneur dégagé du sol

<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
-----------------------	-----------------------	-----------------------

Article 49

Conteneur fermé (mécanisme de sécurité)

<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
-----------------------	-----------------------	-----------------------

Commentaires:

5.3 ENTREPOSAGE DE MATIERES DANGEREUSES RESIDUELLES DONT LA QUANTITE EXCEDE 1000 KG

- * C : Conforme
- * N/C : Non conforme
- * N/A : Non applicable

C* N/C* N/A*

COMMENTAIRES

1. Réservoir de surface et souterrain :

Voir les articles 50 à 71 et porter une attention particulière aux articles 53, 54, 55, 56, 58, 63 et 148.

<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
-----------------------	-----------------------	-----------------------

ii. Lieu d'entreposage en tas :

Voir les articles 72 à 76.

iii. Citerne :

Voir les articles 77 à 80.

iv. Protection des lieux d'entreposage :

Voir les articles 81 à 92 et porter une attention particulière aux articles 81-2°-b), 82 et 83.

Commentaires:

6.0 RÉGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'ATMOSPHÈRE

Article 20

Obligation de contenir les poussières à l'intérieur d'un espace clos lors des opérations de nettoyage par jets abrasifs.

Article 22

Interdiction de brûler des déchets à ciel ouvert.

i. Salle de peinture

ii. Si oui, la cheminée a-t-elle 5 mètres ou plus?

iii. Y a-t-il des filtres?

Commentaires:

Précédent



Premier

Suivant

FORMULAIRE 8

No intervention: 300108430

7.0 RÈGLEMENT SUR L'ENTREPOSAGE DES PNEUS HORS D'USAGE

* N/A : Non applicable

OUI NON N/A*

COMMENTAIRES

i. Entreposage intérieur de pneus hors d'usage.

OUI NON N/A*

Volume approximatif: 5

nombre
 mètre cube

Article 1
Entreposage extérieur de pneus hors d'usage contenant plus de 2 000 pneus ou 136 mètre cube.

OUI NON N/A*

Volume approximatif: 0

nombre
 mètre cube

Commentaires:

8.0 RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX DE RÉSIDENCES ISOLÉES

* N/A : Non applicable

OUI NON N/A*

COMMENTAIRES

i. Les eaux usées sont-elles raccordées à un réseau d'égout ?

OUI NON N/A*

ii. Présence de rejet des eaux usées dans l'environnement.

OUI NON N/A*

iii. Y-a-t-il une installation septique ?

OUI NON N/A*

Fosse septique

iv. Les eaux usées sont-elles raccordées à la fosse septique ?

OUI NON N/A*

CE RÈGLEMENT EST D'APPLICATION MUNICIPALE SI LE DÉBIT QUOTIDIEN D'EAUX USÉES EST ÉGAL OU INFÉRIEUR À 3 240 LITRES / JOUR.

Commentaires:

9.0 RÈGLEMENT SUR LES DÉCHETS SOLIDES

* C : Conforme

* N/C : Non conforme

* N/A : Non applicable

C* N/C* N/A*

COMMENTAIRES

Article 134
Présence de déchets solides (propreté des terrains)

Ex. : matériaux de construction ou démolition.

C* N/C* N/A*

Article 135
Déchets solides déposés dans l'eau

C* N/C* N/A*

Article 66 de la LQE
Nul ne peut déposer des déchets dans un endroit autre qu'un lieu d'élimination ou une usine de traitement de déchet

C* N/C* N/A*

Commentaires:

10.0 SECTION IV.2.1 DE LA LQE ET RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION ET LA RÉHABILITATION DES TERRAINS

i. Projet de réutilisation du terrain par le propriétaire ou un promoteur ou cession définitive de l'activité?

OUI* NON* N/A

* Si « OUI », dans ce cas une étude de caractérisation doit être réalisée afin de connaître l'état du terrain.

* Si « NON », les impacts d'une contamination du terrain doivent être connus et, s'il y a lieu, gérés de façon à ce qu'ils ne représentent pas de risques pour la santé humaine et l'environnement. Comme première approche, répondre le mieux possible aux questions suivantes:

PRINCIPALES INFORMATIONS À CONNAÎTRE :

Utilisation passée du terrain

ii. Récupération de pièces automobiles uniquement ou autres activités ?

Récupération de pièces automobiles et garage de débosselage

iii. Existence de déversements accidentels sur le sol ou d'interventions (étude de caractérisation, restauration...)?

Déversement d'huile sur le sol provenant du tote d'huile. La firme

aurait effectué des tests de sols pour la banque.

iv. Existence de réservoirs enfouis ou d'installations souterraines quelconques (canalisation, anciennes fondations...)?

Non

Précédent



Premier

Suivant

FORMULAIRE 9

No intervention: 300108430

10.0 SECTION IV.2.1 DE LA LQE ET RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION ET LA RÉHABILITATION DES TERRAINS (suite)

Utilisation actuelle du terrain

i. Pièces, équipements ou produits entreposés directement sur le sol ?

Véhicules entreposés directement sur le sol et batteries

ii. Nature du sol (argile, sable, gravier) et profondeur de l'eau souterraine ?

Gravier

État du terrain

	OUI	NON	INCONNU	COMMENTAIRES
iii. Soils contaminés observables ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Tâches d'huile et à la base du tote d'huile
iv. Eaux contaminées observables dans les fossés de drainage ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Vérification du fossé situé à l'avant de l'entreprise
v. S'il y a lieu, présence observable d'une contamination dans un cours d'eau ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
vi. Eaux souterraines contaminées ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
vii. A la limite de la propriété, présence d'une contamination dans les sols et dans l'eau souterraine ou de surface ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
viii. S'il y a lieu, présence d'une contamination dans le(s) puits d'eau potable :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
ix. Sur le terrain ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
x. Sur les terrains voisins ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
xi. Autres usages actuels de l'eau sur le terrain ou sur les terrains voisins (irrigation, abreuvement du bétail...)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	

Si des indices permettent de suspecter une contamination, il est nécessaire de faire effectuer une étude de caractérisation du terrain par une firme spécialisée.

Commentaires:

11.0 BRUIT

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Y a-t-il des plaintes de bruit concernant les activités de cette entreprise ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
ii. Selon les observations lors de l'inspection, peut-il y avoir des problèmes de bruit ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	

iii. Si oui, lesquels :

iv. Cette entreprise est située dans quel secteur municipal ?

v. Zonage municipal:

Zone résidentielle Zone commerciale Zone mixte Zone industrielle

vi. Précisez :

Zoné industriel-commercial

vii. Y-a-t-il des résidences à proximité pouvant être affectées par ces nuisances ?

OUI NON N/A

COMMENTAIRES

Distance: mètres

NOTE : Se référer à la note d'instruction no 98-01 publiée sur l'intranet du Ministère. Advenant l'émission de certificat d'autorisation, le promoteur devrait s'engager à respecter les critères applicables.

À noter que vous devrez toujours vous référer au libellé intégral des articles cités.

Commentaires :

12.0 CONCLUSION

L'aire de réception et d'entreposage des véhicules est directement sur le sol. Par contre, les VHU sont vérifiés à leur arrivée. Quelques tâches d'huile ont été observées. Le démantèlement s'effectue à l'intérieur. La plupart des MDR sont retirées des VHU. Il reste parfois du lave-glace dans certains véhicules à l'extérieur. Des infractions au RMD ont été constatées: articles 11, 21, 44, 46. Nous avons constaté la présence d'un baril d'huile synthétique neuve à l'extérieur.

13.0 RECOMMANDATIONS

Transmettre le diagnostic à la compagnie et procéder à une deuxième inspection.

Précédent



Premier

Suivant

FORMULAIRE 10

No intervention: 300108430

14.0 VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR:
(inspecteur
responsable)

Stéphanie

(prénom)

Héroux

(nom)

2004-01-12

date de rédaction
(aaaa-mm-jj)

Stéphanie Héroux

(signature du rédacteur)

VÉRIFIÉ PAR:

Marie-France

(prénom)

Dupuis

(nom)

2004.01.20.

date (aaaa-mm-jj)

M. Dupuis

(signature du vérificateur)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

Précédent



Premier

Identification : Dynastie Performance inc.

Municipalité : Châteauguay N/D : 7610-16-01-0920300

Photo n° : 1 _____

Date : 23 octobre 2003 _____

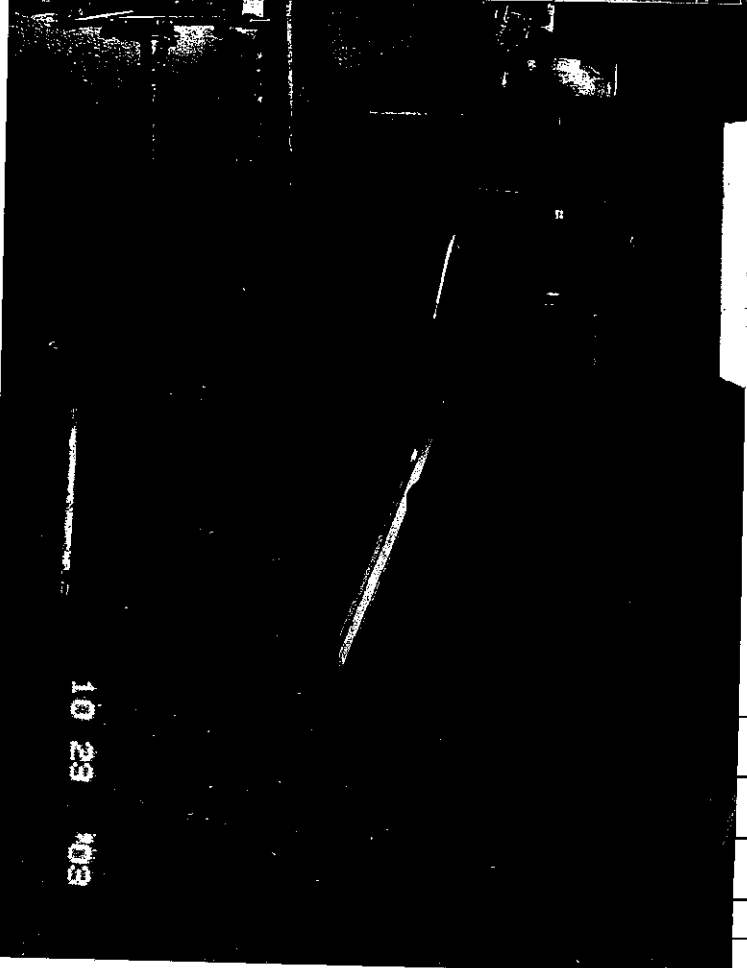
Note : Tote d'huiles usées non identifié et entreposé à l'extérieur (rempli au 1/8) _____



Photo n° : 2 _____

Date : 23 octobre 2003 _____

Note : Réservoir de 10 gallons d'huiles usées _____



Identification : Dynastie Performance inc.

Municipalité : Châteauguay N/D : 7610-16-01-0920300

Photo n° : 3 _____

Date : 23 octobre 2003 _____

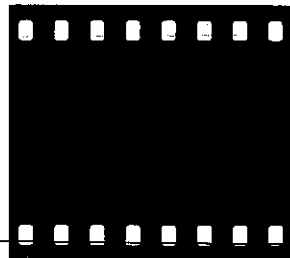
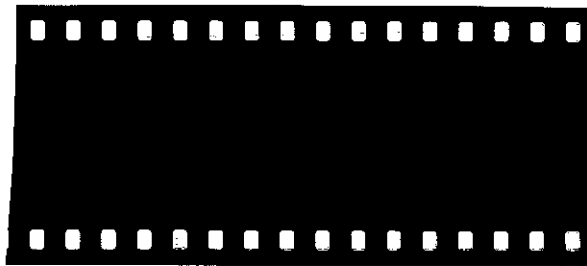
Note : Machine servant à
récupérer les CFC.



Photo n° : _____

Date : _____

Note : _____



Photographié par : Stephanie Héroux

Page 2 de 2

**DIAGNOSTIC – ENTREPRISES DE RECYCLAGE DES
VHU**

22 septembre 2003

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE			
NOM DE L'ENTREPRISE (INDIVIDU, SOCIÉTÉ OU GROUPEMENT, PERSONNE MORALE, ETC.)			
Dynastie Performance inc.			
LIEU VISITE			
N° et rue : 66, boul. Industriel		Municipalité : Châteauguay	
Code postal : J6S 4Z2		N° de téléphone : (450) 699-9111	
		N° de télécopieur : (450) 699-7719	
Coordonné GPS : 45° 21' 54,1" 73° 42' 22,2"			
AIRE DE RÉCEPTION ET D'ENTREPOSAGE DES VÉHICULES AVANT PRESSAGE (DOIT ÊTRE AMÉNAGÉE DE FAÇON À NE PAS CONTAMINER L'ENVIRONNEMENT (SOLS CONTAMINÉS))			
	BROCHURE PAGE	À CORRIGER	COMMENTAIRES
Vérification des VUH à leur arrivée		<input type="checkbox"/>	retirer les matières dangereuses et vider les liquides avant l'entreposage. enlever les tâches
Surface non imperméable		<input checked="" type="checkbox"/>	
Présence de sols contaminés		<input type="checkbox"/>	
Présence de fuites sous les véhicules entreposés		<input checked="" type="checkbox"/>	
AIRE DE DÉMANTELEMENT DES VÉHICULES (ENLEVEMENT DES MOTEURS, TRANSMISSION, ETC. . .) (DOIT ÊTRE AMÉNAGÉE DE FAÇON À NE PAS CONTAMINER L'ENVIRONNEMENT (SOLS CONTAMINÉS) ET CES OPÉRATIONS DEVRAIENT NORMALEMENT ÊTRE EFFECTUÉES À L'INTÉRIEUR SUR UNE PLATE-FORME ÉTANCHE)			
	BROCHURE PAGE	À CORRIGER	COMMENTAIRES
À l'extérieur et non étanche		<input type="checkbox"/>	
À l'intérieur et non étanche		<input type="checkbox"/>	
À l'intérieur avec drain non obstrué, mais sans séparateur d'huile		<input type="checkbox"/>	
Présence de sols contaminés		<input type="checkbox"/>	
MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES			
	BROCHURE PAGE	À CORRIGER	COMMENTAIRES
Rejet dans l'environnement		<input type="checkbox"/>	
Déversement accidentel, pas de récupération		<input type="checkbox"/>	
Élimination dans des lieux non autorisés		<input checked="" type="checkbox"/>	batteries usées
Matières dangereuses résiduelles À retirer du VHU (VOIR BROCHURE) Page	NON RETIRÉ DU VHU À CORRIGER	ENTREPOSAGE NON-CONFORME À CORRIGER	COMMENTAIRES
Huiles usées	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	contenant à l'extérieur sans abri ni conteneur à retirer des véhicules
Carburants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Lave-glace	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	sur le sol, rentrer à l'intérieur
Accumulateurs au plomb (batterie)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	N/A pour Volkswagen
Composantes renfermant du mercure	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N/A pour Volkswagen
Mécanismes des interrupteurs utilisés pour l'éclairage dans le coffre arrière sous le capot	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N/A " "
Systèmes de freinage anti-blocage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N/A pour Volkswagen
Systèmes de suspension active	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N/A pour Volkswagen
Phares à haute intensité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	N/A pour Volkswagen
Sondes des coussins gonflables	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Filtres à l'huile usés	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	retirer des autos et disposer chez firme autorisée
Réfrigérants des systèmes d'air climatisé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tenir le registre.
Antigel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	explorer avant de jetés aux ordures.
Coussins gonflables non déployés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Autres MDR produites par l'entreprise	BROCHURE PAGE	À CORRIGER	COMMENTAIRES
Absorbants contaminés		<input checked="" type="checkbox"/>	à ramasser et disposer ne pas mélanger avec huiles
Solvants contaminés		<input checked="" type="checkbox"/>	
Autres (précisez)		<input type="checkbox"/>	

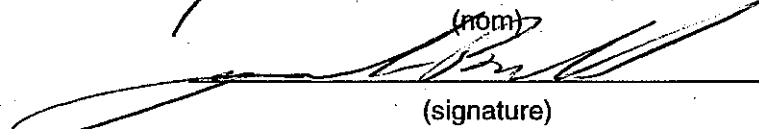
AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES D'INTERET ENVIRONNEMENTAL			
Matières dangereuses résiduelles À retirer du VHU (VOIR BROCHURE) Page	NON RETIRÉ DU VHU À CORRIGER		COMMENTAIRES
Pneus	<input type="checkbox"/>		
Pesées de plomb	<input checked="" type="checkbox"/>		A retirer
Connecteurs de batterie	<input checked="" type="checkbox"/>		A retirer
Réservoirs de carburant vide	<input type="checkbox"/>		
AIRE D'ENTREPOSAGE DES PIÈCES RETIRÉES DES VÉHICULES			
	BROCHURE PAGE	À CORRIGER	COMMENTAIRES
A l'extérieur et non étanche		<input checked="" type="checkbox"/>	transmissions, moteurs (retirer avant entreposage ou entreposer de manière étanche)
A l'intérieur et non étanche		<input type="checkbox"/>	
A l'intérieur avec drain non obstrué, mais sans séparateur d'huile		<input type="checkbox"/>	
Présence de sols contaminés		<input type="checkbox"/>	
AIRE DE PRESSAGE DES VÉHICULES			
	BROCHURE PAGE	À CORRIGER	COMMENTAIRES
Fluides et matières dangereuses non retirés des VHU		<input checked="" type="checkbox"/>	retirer les liquides (MDR) avant le pressage
A l'extérieur, mais sans abri		<input type="checkbox"/>	N/A
Sans plate-forme étanche		<input type="checkbox"/>	
Présence de sols contaminés		<input type="checkbox"/>	
MATIÈRES DANGEREUSES NON RÉSIDUELLES (PRODUITS NEUFS)			
	BROCHURE PAGE	À CORRIGER	COMMENTAIRES
Entreposage inadéquat		<input checked="" type="checkbox"/>	rentrer baril huile synthétique
LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (LQE)			
	BROCHURE PAGE	À CORRIGER	COMMENTAIRES
Lieu d'exploitation ayant été construit ou entré en opération après le 1 ^{er} décembre 1993 ou si entré en opération avant le 1 ^{er} décembre 1993, modifications effectuées dans ses activités sans certificat d'autorisation		<input type="checkbox"/>	N/A.
DIVERS			
	BROCHURE PAGE	À CORRIGER	COMMENTAIRES
Abats poussières avec de l'huile		<input type="checkbox"/>	
Brûlage d'huiles usées à des fins énergétiques non conformes		<input type="checkbox"/>	
Salle de peinture non conforme		<input type="checkbox"/>	
Nettoyage par jet abrasif à l'extérieur (émission de poussières)		<input type="checkbox"/>	
Brûlage de déchets à ciel ouvert		<input type="checkbox"/>	
Entreposage de pneus non conforme (plus de 2 000 ou 136 m ³)		<input type="checkbox"/>	
Rejet des eaux usées non conformes		<input type="checkbox"/>	
Présence de déchets solides		<input type="checkbox"/>	
Présence de sols contaminés		<input checked="" type="checkbox"/>	oui quelques tâches à retirer
Séparateur d'huile vidangé récemment		<input type="checkbox"/>	
Autres (précisez)		<input type="checkbox"/>	

DIAGNOSTIC

Fait par : Lucie Veilleux

Remis à : Yacoub Badrreh

(nom)
Lucie Veilleux
(signature)

(nom)

(signature)

2003/10/23
(date)

(date)

Commentaires du vérificateur : (Délais de réalisation des correctifs à apporter)

A large section of the page containing multiple horizontal lines for handwritten notes or comments.

